

ACTION SOCIALE

Le guide pratique





INTRODUCTION



Philippe Capon
Secrétaire Général
de l'UNSA FASMI

Directeur de publication : Philippe Capon
Rédacteur en chef : Bernard Layes
Conception & réalisation : Stéphane Battaglia
Timothé Artale

On pourrait définir l'action sociale comme étant l'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion, notamment par des dispositifs législatifs ou réglementaires et par des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Le budget alloué à l'action sociale par la fonction publique d'Etat est d'environ 550M€ par an.

Elle est pour partie délivrée au plan interministériel et les instances de consultations interministérielles que sont les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale et le Comité Interministériel d'Action Sociale ne permettent pas d'avoir une vision globale de l'action sociale dans la fonction publique d'Etat. Elles éprouvent énormément de difficultés à remplir leur rôle de mutualisation, d'optimisation et d'harmonisation des prestations interministérielles sur le plan délocalisé. Leurs actions sont complémentaires des mesures mises en œuvre à l'échelon ministériel.

L'action sociale ministérielle représente la grande majorité des crédits mobilisés par l'Etat à cette fin avec près de 390 M€ sur 550 M€ annuels.

Au ministère de l'Intérieur, le budget annuel est d'environ 62M€, les lignes de dépense les plus importantes demeurent le logement (environ 12 M€), la restauration (environ 11 M€), l'enfance (environ 8 M€) et les aides aux agents et aux familles (arbres de Noël, séjours et actions locales, aide à l'agent et à la famille, environ 11 M€).

Le ministère de l'Intérieur s'appuie sur une gestion déconcentrée aux services départementaux d'action sociale et sur des structures juridiques de type associations et fondations. Notre ministère bénéficie du maillage le plus important en assistants de service social.

Plusieurs structures de type associations et fondations sont reconnues de manière conventionnelle par l'administration, dont les principales sont la Fondation Louis Lépine, réservée aux personnels de la Préfecture de Police de Paris, la Fondation Jean Moulin, à vocation nationale, l'Association Nationale d'Action Sociale des personnels de la Police Nationale et du ministère de l'Intérieur. Ces structures fonctionnent sous la forme de prestataires de service conventionnés pour la délivrance de prestations notamment dans les loisirs et le tourisme social.

L'exécution de ce budget annuel est réalisée par la Sous-Direction de l'Action Sociale et de l'Accompagnement des Personnels sur le périmètre du Secrétariat Général et la Sous-Direction de la Prévention, de l'Accompagnement et du Soutien sur le périmètre de la Direction Générale de la Police Nationale. Leurs missions sont transversales et les prestations sont accessibles à l'ensemble des agents du MI sans distinction de périmètre.

Les deux sous-directions relèvent de la DRH des deux périmètres DGP et SG, elles ne sont pas autonomes en termes de réflexion et d'orientation de l'action sociale. Dans le contexte actuel de crise économique et sociale, auquel s'ajoutent les conséquences de réformes multiples (LOLF, LOBSI, RGPP), les principes d'économies budgétaires s'appliquent également à ces entités et l'opérationnel est systématiquement privilégié au détriment du développement de l'action sociale.

Les débats actuels relatifs à l'action sociale tournent donc essentiellement autour de considérations budgétaires et de rationalisations des moyens. L'action sociale ne peut plus se développer comme les années précédentes parce que le budget est en régulière diminution et l'action sociale supporte le remboursement de la dette.

L'UNSA FASMI dénonce cette situation qui est d'ailleurs totalement en contradiction avec la notion de rénovation du dialogue social prônée actuellement dans la fonction publique d'Etat.

La volonté de l'UNSA FASMI est de faire évoluer la gouvernance de l'action sociale ministérielle institutionnelle vers plus d'autonomie, plus de capacité d'initiative. Nous voulons travailler à une définition en droit de l'action sociale qui détermine précisément ses objectifs et sanctuariser ses moyens.

L'action sociale doit pouvoir être considérée comme une véritable valeur ajoutée, ses instances doivent pouvoir décider librement de la mise en œuvre des résolutions qui font l'objet du consensus le plus large autour d'une question principale, être au cœur des priorités de l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur en matière de prévention, d'aide et d'accompagnement social.

L'UNSA FASMI prône le développement d'une action sociale ministérielle toujours plus efficiente, qui prend en considération les spécificités des métiers exercés par les agents du ministère de l'Intérieur, tous corps et tous périmètres confondus.

L'UNSA FASMI considère la dépense sociale comme un investissement pour une meilleure cohésion de notre politique d'action sociale et d'accompagnement de l'ensemble des personnels.

Dans le contexte actuel sur le plan interministériel l'UNSA FASMI préconise également une réflexion sur la gouvernance de l'action sociale dans la fonction publique d'Etat, privilégiant l'homogénéisation et l'égalité d'accès des personnels à l'ensemble des prestations d'action sociale, pour le développement d'une action sociale interministérielle complémentaire toujours plus performante.

L'UNSA FASMI réaffirme sa détermination à promouvoir les bases d'une véritable politique de solidarité active à travers notamment l'augmentation du budget et le renforcement en personnels et en moyens des structures dédiées au développement de notre action sociale ministérielle, au bénéfice du plus large public.

Philippe Capon
Secrétaire Général





SOMMAIRE

► Introduction

Page 2 : Action sociale et action syndicale

● Les acteurs de l'action sociale ministérielle et interministérielle

Page 6 : Les instances de concertations CNAS et CLAS

Page 8 : Les sous-directions d'action sociale SDASAP et SDPAS

Page 10 : Les mutuelles MGP, INTERIALE, ORPHEOPOLIS et Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police

Page 12 : Les fondations et les associations FJM, FLL, ANAS

Page 16 : CIAS et SRIAS

■ Les prestations sociales

Page 18 : Le logement

PTZMI

Prêt amélioration de l'habitat

Logement interministériel BALAE

Page 23 : Prestations familiales

PAJE

ASF et ARS

AJPP et AEEH

Allocations familiales et complément familial

Page 28 : L'enfance

Crèches et dispositifs CESU

Page 30 : La restauration

Page 32 : Le handicap

Recrutement et insertion des personnes en situation de handicap

Parents d'enfants handicapés

Page 34 : Les loisirs

Les services

Agence Nationale pour les Chèques Vacances

Page 37 : La retraite mode d'emploi

ENSAP

UNRP

▲ Les coordonnées UNSA FASMI

Page 44 : UNSA FASMI & UNSA Fonction Publique

Dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2018

Ce document comporte des informations contextuelles, susceptibles de modification et d'évolution

**« L'action sociale doit demeurer
l'élément moteur d'une société qui
agit sur elle-même pour préserver
son unité et sa cohésion... »**

Philippe Capon
Secrétaire Général





LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE

● La commission nationale d'action sociale (CNAS)

Elle a un rôle d'animation, de proposition et de contrôle, sur toutes les questions relatives aux orientations de la politique d'action sociale du ministère.

Elle est régie par l'arrêté ministériel du 30 mars 2011, qui se substitue à l'arrêté ministériel du 6 mai 1991 modifié. Cet arrêté réforme la composition, les attributions et le fonctionnement de cette nouvelle CNAS. Un règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement interne de la commission.

L'assemblée plénière est composée de :

⇒ **21 membres représentant les principales organisations représentatives** des personnels du ministère de l'Intérieur, répartis ainsi :

- ▶ 14 membres pour les personnels actifs de police,
- ▶ 7 membres pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques.

⇒ **5 membres de droit :**

▶ Le Ministre, le secrétaire général, le directeur général de la Police nationale, le directeur des ressources humaines et le directeur des ressources et des compétences de la Police nationale, ou leur représentant.

Les représentants du personnel élisent le vice-président qui assiste le président dans toutes ses missions.

⇒ **Siègent en qualité de personnalités qualifiées**, le directeur général de la Gendarmerie nationale et le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration, ou leur représentant.

⇒ **Peuvent siéger à titre consultatif**, le médecin-chef conseiller technique national pour la médecine de prévention, le chef du service de soutien psychologique opérationnel, le coordonnateur national pour la santé et la sécurité au travail et le conseiller technique national pour le service social.

La délégation UNSA FASMI au sein de la CNAS se compose de :

- Marie ALVES DE BRITO - UATS
- Luc CRESTINI - Union des Officiers
- Benjamin GAYRARD SNPPS
- Bernard LAYES - UNSA Police
- Philippe MOUE - UNRP
- Laurence PASCAL - UNSA SANEER

Les attributions de la CNAS concernent :

- ⇒ L'élaboration de la politique sociale et le choix des moyens d'action et de prévention,
- ⇒ La programmation pluriannuelle du budget de l'action sociale,
- ⇒ La préparation du budget de l'année à venir sur lequel elle rend un avis,
- ⇒ L'analyse du bilan annuel de l'action sociale,
- ⇒ L'évolution du parc immobilier social de loisir du ministère,
- ⇒ La présentation du bilan annuel de l'activité du réseau national des correspondants de l'action sociale,
- ⇒ L'élaboration de contacts et d'échanges interministériels,
- ⇒ Les conventions avec les opérateurs d'action sociale du ministère.

De manière plus générale, la CNAS a vocation de d'évoquer les sujets en rapport avec la politique d'action sociale du ministère de l'intérieur.

Elle peut créer en son sein des groupes de travail pour approfondir tel ou tel sujet, tel sera ensuite rapporté devant l'assemblée plénière.

5 groupes de travail :

- ▶ Le fonctionnement de l'action sociale,
- ▶ Le logement,
- ▶ La communication,
- ▶ La politique de l'enfance,
- ▶ La restauration.

Annexes :

- Intervention UNSA FASMI - Chèques nuitées
- Une véritable politique de solidarité active



● Les commissions locales d'action sociale (CLAS)

Cette nouvelle appellation permet de mieux tenir compte de la situation des départements ou collectivités de métropole et d'outre-mer. Ce nouveau texte prend en compte les évolutions juridiques récentes.

Le règlement intérieur-type des CLAS peut être adapté localement. Il a pour objet de fixer, conformément aux dispositions de l'arrêté, les conditions de fonctionnement des CLAS.

L'assemblée plénière de la CLAS est composée de :

⇒ **13, 15 ou 17 membres, voire dans 4 cas 21 membres titulaires**, en fonction des effectifs du département concerné, représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère,

⇒ **5 membres de droit :** le préfet, le haut-fonctionnaire de zone de défense et de sécurité, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur et un assistant de service social, ou leur représentant.

La CLAS est obligatoirement présidée par un membre du corps préfectoral.

Les membres titulaires, autres que de droit, élisent le vice-président qui assiste le président dans toutes ses missions.

⇒ **Siègent en qualité de personnalité qualifiée**, le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.

⇒ **Peuvent, en outre, siéger à titre consultatif**, le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel.

Les attributions de l'assemblée plénière de la CLAS concernent :

- ▶ L'animation et l'exécution dans le département ou le territoire des missions d'action sociale définies sur le plan national
- ▶ L'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, dans le cadre des orientations de la politique nationale
- ▶ L'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel.
- ▶ L'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département ou du territoire.
- ▶ Le suivi de bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.
- ▶ L'assemblée plénière examine et se prononce sur les rapports d'activité et le bilan financier des acteurs locaux d'action sociale. La CLAS se réunit au moins 2 fois par an.

Annexe :

- Arrêté ministériel relatif aux CLAS





LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE

● La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel du secrétariat général (SDASAP)

La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel est chargée de définir les orientations générales et d'assurer la cohérence des politiques d'action sociale en faveur du personnel de l'ensemble du ministère.

Dans le cadre des principes généraux qui régissent l'action sociale, elle conçoit, met en œuvre et évalue les actions sociales relevant de son domaine de compétence en faveur des personnels soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes privés à but non lucratif.

Sans préjudice des compétences de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, elle organise la concertation de la politique d'action sociale, pilote et met en œuvre les actions en faveur des travailleurs en situation de handicap et la politique de santé sécurité au travail.

Elle gère au plan ministériel et interministériel les crédits relatifs aux prestations sociales et participe à la réalisation des investissements sociaux dans son domaine de compétence.

Elle pilote et anime les réseaux de professionnels de soutien répartis sur l'ensemble du territoire, sans préjudice des compétences de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Elle est également chargée de l'instruction des droits à pension d'ancienneté, des pensions d'invalidité, des rentes d'accidents du travail et des allocations

qui s'y rattachent ainsi que de l'affiliation rétroactive à la sécurité sociale des agents sans droits à pension de l'État.

La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel comprend :

- ⇒ Le bureau du pilotage des politiques sociales ;
- ⇒ Le bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap ;
- ⇒ Le bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense ;
- ⇒ Le bureau des pensions et allocations d'invalidité.

Article 16, Décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.

Les réseaux :

► Le réseau des assistants de service social (service social) se compose de 220 agents, 1 conseiller technique national pour le service social, 19 conseillers techniques régionaux de service social et 200 assistants de service social.

► La médecine de prévention assure la surveillance de la santé des agents, l'organisation des premiers soins et traitements d'urgence, la surveillance du milieu du travail, la conception et la mise en œuvre de programmes d'information, une activité sanitaire qui contribue à une meilleure connaissance et une meilleure prévention des risques professionnels émergeant.

► L'inspection santé et sécurité au travail assure une mission d'inspection et de contrôle de l'application des règles en matière de santé et sécurité au travail, une mission de conseil et d'expertise visant à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, une mission d'animation du réseau des assistants et des conseillers de prévention qui travaillent en étroite concertation avec les autres acteurs de prévention, en particulier les médecins de prévention (ils sont associés aux travaux des CHSCT compétents).

Annexes :

- Le bilan de l'action sociale 2017
- Guide action sociale du ministère de l'Intérieur
- La lettre d'information de l'action sociale



● La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien de la Police nationale (SDPAS)

La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien de la Police nationale définit, met en œuvre et évalue l'ensemble des dispositifs et prestations à caractère social ou professionnel visant à améliorer les conditions de vie et de travail des personnels de la Police nationale.

Elle met en place des services collectifs en matière de logement et de petite enfance pour l'ensemble des personnels du ministère de l'intérieur et dispose des moyens budgétaires relatifs à la mise en œuvre de ces services, en tant qu'unité opérationnelle de programme.

Elle assure la gestion des prestations individuelles (secours, bourses d'études, allocation parents d'enfants handicapés) et le financement de l'arbre de Noël au bénéfice des agents affectés dans le périmètre de la direction générale de la Police nationale.

Elle participe aux relations entretenues avec les partenaires associatifs et mutualistes de la Police nationale. Elle anime et coordonne l'ensemble des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail pour les personnels de la Police nationale.

Elle exerce la tutelle sur les réseaux des psychologues du service de soutien opérationnel de la police et des médecins de la Police nationale. Elle dispose, en tant que de besoin des réseaux de la médecine de prévention du ministère, du service social et du réseau des inspecteurs en santé et sécurité au travail.

Elle accompagne, via son réseau de conseillers mobilité carrière, les adjoints de sécurité et les fonctionnaires de la Police nationale en recherche de transition professionnelle pour lesquels elle développe des partenariats économiques avec les secteurs public et privé.

Elle entretient des relations avec l'ensemble des sous-directions de la DRCPN, ainsi qu'avec la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur. Elle développe des partenariats sur des sujets précis avec les directions et services actifs de la Police nationale.

La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien est composée de 6 services :

⇒ 3 bureaux :

- Le bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Le bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement ;
- Le bureau de l'accompagnement des personnels et des familles.

- 3 «services réseaux» :

- Le service de soutien psychologique opérationnel ;
- Le service médical statutaire ;
- La mission de reconversion et de réorientation de la police.

La SDPAS compte des personnels affectés en administration centrale, essentiellement de catégorie A, et s'appuie sur des effectifs composant 3 réseaux :

- ⇒ Conseillers mobilité carrière ;
- ⇒ Psychologues de soutien opérationnel ;
- ⇒ Médecins inspecteurs régionaux de la Police nationale.



LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE

● Les Mutuelles

La naissance des systèmes de protection sociale complémentaire précède historiquement celle de la Sécurité sociale. Alors que les premières lois sur les assurances sociales sont votées en France entre 1928 et 1930 et que la Sécurité sociale naît en 1945, les premières formes de protection sociale reposant sur une collectivité apparaissent entre 1850 et 1900. Ce sont tout d'abord des assurances privées qui créent une caisse de retraite, puis assurent ensuite les entreprises pour le risque accident du travail à la suite de la loi de 1898, qui pose le principe de la responsabilité de l'employeur. Parallèlement, se développent les sociétés de secours mutuels, ancêtre de la Mutualité, qui interviennent de manière non lucrative et de façon limitée sur le risque maladie.

L'organisation institutionnelle de la Sécurité sociale mise en place en 1945 laisse un espace à d'autres modes de prise en charge des risques sociaux. En effet, à partir du moment où les régimes obligatoires de base ne couvrent pas l'intégralité de ces risques, des organismes ont assuré une protection sociale complémentaire à la Sécurité sociale de base. Ils représentent aujourd'hui un élément important du système social français : outre le caractère obligatoire de certains d'entre eux, le recours à une couverture sociale complémentaire est indispensable pour bénéficier de prestations à un niveau satisfaisant.

Les syndicats de police ont très largement contribué à la création des mutuelles professionnelles. Nées à l'initiative de policiers, les mutuelles prennent en compte les difficultés d'un métier entièrement au service des citoyens, qui implique mutations, déménagements, stress et prises de risques. Au-delà de la complémentarité de santé, les mutuelles proposent directement ou par l'intermédiaire de leurs partenaires une gamme de produits et services qui protègent l'adhérent et sa famille de tout ce qui a trait à la santé.

L'histoire de nos mutuelles commence bien avant la création de la Sécurité sociale, sous la forme de sociétés mutualistes implantées dans les départements où sont recrutés les policiers. A partir de 1963, la plupart de ces sociétés mutualistes se regroupent pour former

une grande mutuelle : La Mutuelle Générale de la Police.

www.mgp.fr

Annexes :

- MGPack, l'offre école de la MGP
- Comprendre votre appel à cotisation
- MGP action solidaire



Trois mutuelles historiques de la fonction publique, la MGPAT (Mutuelle générale des préfetures et de l'administration territoriale, fondée en 1948), la MMI (Mutuelle du ministère de l'Intérieur, fondée en 1947) et la SMPPN (Société mutualiste du personnel de la Police nationale, fondée en 1946) ont décidé de s'unir en juin 2008 pour donner naissance à la mutuelle Intérieure.

www.interiale.fr

Annexes :

- Intérieure & Santéclair
- Santé & prévoyance PN2
- Prévoyance Police
- Santé & prévoyance PN2 - Séniors



- La protection sociale complémentaire en France



● ORPHEOPOLIS - Orphelinat mutualiste de la Police nationale ● Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police

Au sortir de la première guerre mondiale, une poignée de policiers se met en quête d'offrir refuge et protection aux enfants orphelins et aux veuves de policiers. Ainsi, en 1921, l'Orphelinat et la Mutuelle de la Fédération des polices de France et des Colonies voit le jour. L'institution est reconnue d'utilité publique dès juin 1925 par le Président de la République, Gaston Doumergue.

Le 15 juillet 1929, la première structure d'accueil ouvre ses portes à Osmoy, près de Bourges. Elle reçoit les onze premiers orphelins. En 1930, l'école primaire accueille une institutrice détachée de l'éducation nationale pour dispenser les cours aux jeunes pensionnaires.

Au fil du temps, l'œuvre de l'OMPN a trouvé écho dans le cœur d'un nombre croissant d'hommes et de femmes sensibles à sa cause. Cette grande « famille de cœur » a permis d'améliorer encore la qualité d'accueil, de prise en charge et d'éducation des enfants orphelins de la police nationale et du Ministère de l'Intérieur.

www.orpheopolis.fr

Annexes :

- Les aides et prestations
- Les aides d'OMPN-assistance



Le 1^{er} avril 1901, le Préfet de Police Louis Lépine, dans le but d'apporter une aide et des réponses aux situations de grande précarité et à la détresse sociale, a créé l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police.

La vocation de l'œuvre était de venir en aide à tous les orphelins des fonctionnaires décédés, en activité ou en retraite, relevant de la Préfecture de police et de l'ancien département de la Seine.

Depuis 1901, l'Œuvre assiste les jeunes dans leur famille jusqu'à la fin de leur scolarité (que leurs parents aient été ou non adhérents ou donateurs), permettant au plus grand nombre d'entrer dans la vie active.

Reconnue d'utilité publique, elle consacre sa mission, non seulement aux enfants des policiers tombés pour la protection des personnes et des biens mais aussi au bénéfice des enfants de l'ensemble des fonctionnaires de la Préfecture de Police et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, soit près de 40.000 agents.

Au fil des années, des modifications statutaires ont permis de développer et d'adapter son action, en tenant compte des besoins actuels des familles.

<https://www.oeuvre-orphelins-prefecture-police.org/>





LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE



● La fondation Louis Lépine

L'organisation de l'action sociale au sein de la préfecture de police n'a cessé d'évoluer tout au long du XX^{ème} siècle. Créée le 21 février 1950 en remplacement d'un office social puis d'une association, la fondation Louis Lépine a pour but de « mettre en œuvre, conformément aux objectifs fixés par le préfet de police, les prestations sociales qui lui sont confiées...au profit des personnels, en activité ou retraités, de l'Etat et des administrations parisiennes de la préfecture de police ainsi qu'à leurs familles ».

Des moyens de fonctionnement lui sont alloués par le ministère de l'intérieur et par la Ville de Paris.

Pour bénéficier des prestations de la fondation Louis Lépine, vous devez être affecté à la préfecture de police ou en DTSP (92 -93-94)

Les missions de la fondation

⇒ Solidarité financière :

- ▶ Prêts sociaux à taux zéro ou à taux préférentiels (de 1,8 à 2,6% selon la durée) - aucun frais de dossier.
- ▶ Bourses scolaires pour les orphelins âgés de 16 à 24 ans.
- ▶ Collectes et dons au profit des victimes du devoir.

⇒ Logement :

La fondation gère trois résidences (Kremlin-Bicêtre, 11^{ème} et 17^{ème} arrondissement) à destination des agents nouvellement affectés à la préfecture de police dans l'attente de trouver une solution d'hébergement pérenne. Les loyers vont de 317€ à 529€ selon la superficie du logement. La fondation peut également accueillir en urgence un agent en rupture d'hébergement au tarif de 10€/nuît.

⇒ Séjours jeunes :

Plus de 1100 enfants partent chaque année en séjours jeunes avec la fondation Louis Lépine. Les tarifs de ces séjours sont subventionnés et modulés selon le quotient familial.

⇒ Loisirs et vacances adultes :

Une billetterie proposant des tarifs préférentiels et/ou subventionnés pour le cinéma, les parcs d'attraction, les concerts, les musées, les cartes cadeaux et les salles de sports est à disposition des ayants droits en possession d'une carte des loisirs active comportant un identifiant et un mot de passe. Délivrée sur présentation d'un bulletin de salaire ou d'une notification d'affectation, elle est accessible en ligne, par courrier ou dans les locaux de la fondation. Son montant est de 5€ par an.

Les ayant droit en possession d'une carte des loisirs bénéficient en outre de réductions proposées par des partenaires voyagistes et de subventions : 15 % de remboursement jusqu'à hauteur de 150€ et 65 € par enfant (une fois par an).

Fondation Louis Lépine
1 rue Massillon
75 004 Paris

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Fermée le jeudi après-midi à partir de 14h

www.fondationlouislepine.fr

☎ : 01 53 71 47 81

Annexes :

- Le magazine de la fondation Louis Lépine
- Le prêt immobilier - Dossier + fiche de liaison
- Le prêt à taux 0 - Brochure + dossier
- Le prêt social à taux préférentiel
- La brochure vacances jeunes hiver/printemps 2019

● La fondation Jean Moulin

La fondation Jean Moulin, établissement sans but lucratif reconnu d'utilité publique, a été fondée en 1952 par décret du ministre de l'Intérieur, en mémoire de Jean Moulin, préfet, président du conseil national de la résistance.

La FJM contribue à la gestion de l'action sociale au profit de tous les fonctionnaires et agents du ministère en activité ou en retraite et de leur famille.

La fondation Jean Moulin assure ses missions en lien direct avec le secrétariat général, la direction des ressources humaines et les sous-directions de l'action sociale.

La FJM s'appuie sur le réseau des correspondants de l'action sociale dans tous les services de l'administration centrale et des services territoriaux.

La FJM et ses bénéficiaires

Toutes les prestations sont ouvertes :

- ⇒ sans conditions d'adhésion,
- ⇒ à l'ensemble des agents du ministère, actifs ou retraités, policiers ou administratifs,
- ⇒ sur tout le territoire national, hors SGAP de Paris pour les prêts et les séjours jeunes (Fondation Louis Lépine).

La FJM et ses prestations

Pour l'ensemble des agents du ministère :

- ⇒ La gestion de résidences de vacances,
- ⇒ L'organisation de différents séjours de vacances pour les jeunes,
- ⇒ L'attribution de prêts sociaux,
- ⇒ Les activités sportives.

Pour les agents d'administration centrale, plus particulièrement :

- ⇒ La gestion des restaurants,
- ⇒ La gestion des crèches.

www.fondationjeanmoulin.fr

Annexes :

- La brochure de la fondation Jean Moulin
- Le prêt aide à la scolarité 2018-2019
- Le guide vacances & loisirs 2018
- Les vacances d'hiver 2018-2019





LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE



● L'Association Nationale d'Action Sociale (ANAS)

L'ANAS est reconnue d'utilité publique depuis le 13 octobre 1977. Depuis sa création, l'ANAS s'est fixée pour mission le développement de l'action sociale et l'organisation de la solidarité au bénéfice de tous.

Aujourd'hui, son savoir-faire est très largement reconnu et son nom est synonyme d'action sociale de proximité.

L'ANAS a une vocation nationale. Ses actions sont accessibles à l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur, tous périmètres confondus, France DGP, DGGN comme Secrétariat Général, personnels actifs, administratifs et retraités.

L'ANAS est un partenaire du Ministère de l'Intérieur au niveau de l'action sociale reconnu par un arrêté ministériel du 22 juin 2009 qui lui confie de nombreuses missions sociales.

L'ANAS compte différents réseaux qui participent aux missions d'actions sociales de proximité pour tous les agents du Ministère de l'Intérieur.

L'ANAS dispose d'un établissement de soin de suite et de réadaptation connu sous l'appellation « établissement de santé du Courbat », 80 hectares au cœur de la TOURAINE, un lieu privilégié de repos, de détente, de rééducation, de réadaptation et de remise en forme.

A ce sujet des échanges ont eu lieu avec le ministère depuis 2009 sur un projet d'augmentation de la capacité d'accueil du COURBAT pour la prise en considération de nouvelles situations comme la prise en compte des agents blessés en service et l'accompagnement des personnes retraitées atteintes de pathologies liées au stress notamment.

L'ANAS possède un grand nombre de structures réparties sur le territoire national qui permettent la gestion de prestations sociales de loisirs et de vacances pour tous les agents du Ministère de l'Intérieur.

www.anas.asso.fr



« Les organisations syndicales professionnelles sont nées de revendications sociales basées sur des valeurs de solidarité et de fraternité.

La Société Amicale des Personnels de la Préfecture de Police voit le jour en 1884, vite rejointe par un grand nombre d'amicales émergentes. Elle devient la Fédération Nationale des Policiers de France et des Colonies.

Cette Fédération se développera pour devenir en 1909 « le Comité des Réformistes ». Les 2 revendications prioritaires sont la semaine de 60 heures ainsi que deux jours de repos mensuels.

1912 voit le jour de l'Association Générale des Personnels de la Préfecture de Police, véritable contre-pouvoir fort de milliers d'adhérents qui militent pour des doléances plus nombreuses et légitimes telles que des avancées significatives liées à l'augmentation du salaire, un avancement équitable et une carte de transport pour les policiers Parisiens.

Par la suite, les syndicats de police ont très largement contribué à la création des mutuelles professionnelles, le SNIP est à la base de la création en 1949 de l'Association Nationale d'Action Sociale des Personnels de la Police Nationale et du Ministère de l'Intérieur. »

Bernard Layes
Délégué national social



LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE

● Le Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS)

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que les fonctionnaires « participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ».

Le Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) est l'instance de concertation et de pilotage chargée de proposer les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré.

L'article 6 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, institue ce comité auprès du ministre chargé de la fonction publique. L'arrêté du 29 juin 2006 modifié en fixe pour sa part la composition et le fonctionnement.

Le CIAS est composé de 9 représentants de l'administration et de 13 représentants des organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Il est placé sous la présidence d'un représentant de l'une des organisations syndicales.

Il se réunit au moins quatre fois par an pour :

- ⇒ Proposer les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré ;
- ⇒ Proposer la répartition des crédits d'action sociale interministérielle gérés tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ;
- ⇒ Exercer le suivi de la gestion de l'action sociale interministérielle en :
 - a) Participant au pilotage de la mise en œuvre des mesures de déconcentration de l'action sociale interministérielle et en évaluant les résultats ;
 - b) Rendant un avis sur la mise en œuvre et la gestion des prestations interministérielles d'action sociale gérées au niveau national ;
 - c) Etant destinataire des rapports annuels de ses sections régionales (les SRIAS) et en adoptant lui-même un rapport annuel présentant, notamment, une synthèse de ces rapports ;
- ⇒ Exercer une fonction d'observatoire des réalisations et des projets ministériels dans le domaine de l'action sociale.

Chaque réunion du CIAS (hors CIAS exceptionnels) est précédée de la réunion de cinq commissions permanentes préparatoires (logement ; restauration ; famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; suivi des sections régionales interministérielles d'action sociale [SRIAS] ; budget).

Annexes :

- Déclaration préalable UNSA FP du 6/11/2018
- Déclaration liminaire du 3 juillet 2018
- Une sous-consommation organisée, dénoncée par l'UNSA
- Prestations Familiales : premier poste impacté par le surgel de 6,5 M€
- Positions et avancées UNSA FP, au niveau interministériel



● Les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

Les sections régionales (SRIAS) du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État (article 9 de la loi du 13 juillet 1983, articles 1 et 7 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006).

A ce titre elles sont placées auprès du préfet de région et sous la direction du comité interministériel d'action sociale qui définit l'orientation de leurs actions (article 6 du décret n°2006-21).

Les SRIAS sont composées de 12 représentants de l'administration et de 13 représentants des organisations syndicales. Le président, issu d'une organisation syndicale, est élu par le collège des représentants du personnel parmi ses membres lors de la séance d'installation de la section régionale. Les membres de la SRIAS sont nommés pour quatre ans par arrêté du préfet de région.

Selon l'article 7 du décret n°2006-21 :
« Chaque section régionale est compétente pour :

- Se prononcer sur le programme d'action sociale interministérielle déconcentrée ;
- Proposer, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, les actions à entreprendre ; dans ce cadre, elle est fondée à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations ;
- Formuler des propositions visant à promouvoir la création, la coordination et l'utilisation commune des équipements sociaux et des offres de services collectifs dans la région ;
- Adopter le rapport sur l'activité et la gestion de l'action sociale interministérielle déconcentrée, qui rend notamment compte de l'utilisation des crédits et a vocation à être présenté au comité interministériel

consultatif d'action sociale des administrations de l'État, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 6 du présent décret. »

A titre transitoire, et jusqu'au 31 décembre 2016, le rattachement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État aux préfets de région est défini comme suit :

Annexes :

- Le tableau des SRIAS en région
- Les prestations sociales des SRIAS
- Les dotations prévisionnelles 2019, par région
- La note d'orientation 2019



LES PRESTATIONS SOCIALES

■ Le logement

➔ Les règles du logement social

L'attribution de logements sociaux répond à des critères précis en matière de ressources et de composition du ménage.

Le détail de ces normes est disponible sur le site «service-public.fr» :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F869.xhtml>

► Les logements réservés

Les logements proposés relèvent du parc social. Le ministère de l'Intérieur n'en est que réservataire, et exerce donc uniquement un rôle de présélection des candidats.

► Le parc du ministère de l'Intérieur

La SDPAS gère un parc de logements réservés pour les agents affectés dans les services suivants :

Les directions générales et centrales de l'administration centrale	Les services centraux des établissements publics suivants	Les juridictions administratives suivantes
• Secrétariat général • IGA • IGPN • DGPN • DGS • SAELSI • DGCL • DGEF • DGOM • DGSCGC • DSCR • DGGN (personnels civils uniquement)	• OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) • OFPRA (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) • ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) • ANTS (Agence nationale des titres sécurisés)	• Tribunal administratif de Paris • Cour administrative d'appel de Paris

Les listes sont mises à jour de manière hebdomadaire sur les sites intranet du secrétariat général et de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale. Les logements qui sont proposés se trouvent majoritairement à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

Pour le site de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN) :

Rubrique action sociale >>> Le logement >>> Offres de logements disponibles

Pour le site du secrétariat général (SG) :

Rubrique action sociale >>> Offres et services >>> Logement >>> Attribution de logements >>> Offre de logements réservés



■ Le logement

► Le parc de la préfecture de Police

La préfecture de Police est aussi réservataire de logements en Ile-de-France qu'elle propose aux personnels de la préfecture de Police ou du ministère de l'Intérieur en exercice en Ile-de-France. Les agents affectés en administration centrale peuvent se porter candidats à leur attribution.

Les logements de la préfecture de Police sont situés dans toute l'Ile-de-France.

Le bureau du logement de la préfecture de Police met à disposition des agents demandeurs des logements privés à un prix inférieur à celui du marché immobilier. La liste de ce parc immobilier secteur privé est régulièrement mise à jour et consultable sur intranet (dernière liste en annexe).

Annexes :

- Le guide ministériel du logement
- Coordonnées et liens utiles Ile-de-France (PP, administration centrale, petite et grande couronnes)
- Dossier de demande type de logement ministériel

► Le parc interministériel (BALAE)

<https://www.balae.logement.gouv.fr/balae/login.do>

Géré par la préfecture de la région d'Ile-de-France, ce parc est ouvert à tous les agents affectés dans la région via un portail web. Pour se porter candidat à l'obtention de ces logements, il convient d'être enregistré auprès de la SDPAS (bureau de l'accompagnement social – section logement). A la suite de cet enregistrement, l'interface BALAE est accessible et donne la possibilité de postuler en ligne et en temps réel pour l'attribution d'un logement interministériel.

Une notice explicative de cette interface électronique est disponible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

NB : la section logement DRCPN (SDPAS) est votre seul interlocuteur dans votre recherche.

➔ Les conditions à remplir

► Obtenir un numéro unique régional (NUR)

Pour demander un logement social, il faut être inscrit au fichier national des demandeurs. Vous devez donc au préalable obtenir un numéro unique régional dans l'une des mairies de la région d'Ile-de-France. Le formulaire CERFA n°14069*01 est à remplir. Il est disponible sur le site intranet de la DRCPN, mais également sur le site internet de la mairie de Paris :

<http://www.paris.fr/logementsocial>

Un guichet dématérialisé a aussi été mis en place : www.demande-logement-social.gouv.fr

Il permet d'obtenir en 5 à 6 jours ouvrés un numéro unique. Il recense en outre l'intégralité des guichets physiques.

► Respecter les plafonds de ressources

L'obtention d'un logement social est conditionnée par le non dépassement d'un plafond de ressources qui prend en compte la constitution du ménage et évolue chaque année.

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans votre foyer :

- de l'année n-2
- ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution de ressources doit être justifiée par tous moyens.

Une attestation sur l'honneur n'est pas recevable.

Annexes :

- Le plafond des ressources 2018
- Le memento locatif social
- L'arrêté du 29 juillet 1987



LES PRESTATIONS SOCIALES

■ Le logement

⇒ Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur

Ce prêt au taux annuel débiteur fixe de 0% est un prêt immobilier complémentaire, sans intérêt pour toute la période d'amortissement du prêt. Le coût du crédit est pris en charge par le ministère de l'Intérieur. Ce prêt est mis en place pour l'acquisition de la résidence principale (dans le neuf ou l'ancien). L'assurance des emprunteurs des emprunteurs CSF Assurances garantissant le prêt à taux zéro est également prise en charge par le ministère de l'Intérieur.

Le prêt à taux zéro est accessible à tous les agents titulaires ou en CDI depuis plus d'un an et affectés depuis au moins 12 mois dans l'un des départements éligibles au dispositif, à savoir :

► Les agents affectés en région Île-de-France pour acheter un bien en région Île-de-France ou dans l'un des huit départements limitrophes à cette région (Aisne, Aube, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Marne, Oise, Yonne).

► Les agents affectés dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Gironde, le Nord, le Bas-Rhin, le Rhône et le Var pour l'acquisition d'un bien dans le département d'affectation.

Pour plus de précisions concernant les conditions d'éligibilité, veuillez-vous reporter au dépliant PTZMI en annexe.

Annexes :

- Le dépliant format A5
- Le dépliant format A4, 3 volets



⇒ Les prêts « amélioration de l'habitat »

La fondation Jean Moulin et la Fondation Louis Lépine proposent diverses formules de prêts et aides financières. Elles sont destinées à accompagner les agents dans les moments où ils en ont le plus besoin, aides à l'amélioration du cadre de vie, aides à l'installation, aides à l'acquisition, aides à la vie quotidienne, aides aux situations financières et sociales difficiles.

► L'aide à l'installation des personnels de l'État

Les agents de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux résidant dans toute commune relevant d'une « zone ALUR » bénéficient du même montant de l'AIP que ceux nommés dans les régions Île-de-France et PACA. Pour eux, l'AIP passe de 500 € à 900 €.

Pour l'UNSA, c'est une mesure positive et attendue par tous les jeunes agents nommés dans ces zones. Rappel qui peut bénéficier de l'AIP ?

Dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État,

- Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État ;

- Les ouvriers d'État ;
- Les magistrats stagiaires et les magistrats ;
- Les agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84 - 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Les agents recrutés par la voie du PACTE.

L'AIP est une des prestations sociales de l'action sociale interministérielle. L'UNSA a agi sans relâche pour obtenir la publication de cette circulaire et l'augmentation de l'AIP.

www.aip-fonctionpublique.fr

Annexe :

- Les prêts et aides financières
- L'aide à l'installation des personnels de l'État



■ Le logement

⇒ Logements interministériels en région Île-de-France - Dispositif BALAE

<https://www.balae.logement.gouv.fr/balae/login.do>

Il existe des logements sociaux réservés spécifiquement à destination des agents de l'État. Il s'agit du parc de logements sociaux interministériels gérés et appartenant aux organismes HLM mais pour lesquels l'État, en tant qu'employeur, dispose de droits de réservation et est ainsi en mesure de présenter des candidats agents de l'État. Ces logements sociaux sont réservés aux agents de l'État en Île-de-France, quel que soit leur ministère d'appartenance (d'où le caractère interministériel de ces réservations)

L'État n'est ni le propriétaire ni le gestionnaire de ces logements, il a seulement la possibilité de proposer des demandeurs. C'est la commission d'attribution du bailleur, souveraine, qui décide du candidat auquel le logement est attribué.

Les logements libres de ce parc sont tous publiés sur une bourse aux logements en ligne. Les agents de l'État demandeurs de logement ont ainsi connaissance de l'offre de logements sociaux interministériels et candidatent de manière autonome sur les biens publiés.

Les agents ayant accès à BALAE bénéficient de points, qui permettent de refléter l'urgence de leur situation. Les règles d'attribution de ces points, identiques pour tous les candidats et prédéfinies, permettent à l'État réservataire de prioriser les demandeurs de manière équitable et transparente.

Les bureaux d'action sociale ministériels sont en charge de donner accès à BALAE aux agents qui se font connaître en tant que demandeurs de logement social. Ce sont ces mêmes bureaux d'action sociale, « les correspondants logement », qui attribuent aux demandeurs les points auxquels ils ont droit.

La DRIHL dépouille ensuite les candidatures positionnées sur les logements et sélectionne les trois candidatures les plus prioritaires, c'est-à-dire les candidatures au nombre de points le plus élevé parmi la liste des candidats.

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Les trois candidats à la cotation la plus élevée sont désignés à l'organisme HLM qui gère le logement afin que la commission d'attribution se réunisse et attribue le logement à l'un d'entre eux, dans le respect de la réglementation.

► Origine des logements interministériels publiés sur BALAE :

- Les logements « 5 % » - Les logements « fonctionnaire pour un tour »

Il s'agit de la grande majorité des logements interministériels mis en ligne. Ce contingent est dénommé 5 % car il correspond physiquement à 5 % des logements de chaque programme HLM. Concrètement, à chaque fois qu'un immeuble est construit, 5 % des logements sont réservés pour les agents de l'État.

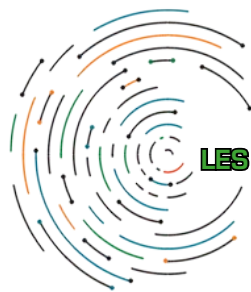
Également appelé contingent préfectoral, ce dispositif est issu de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les logements « fonctionnaires pour un tour » sont à considérer comme des logements 5 %.

- Les réservations supplémentaires

Afin de compléter ce parc, notamment dans les secteurs tendus, des réservations complémentaires ont été financées par des crédits FARIF (fond d'aménagement pour la région Île-de-France) d'une part, et par des crédits CIAS (crédits interministériels d'action sociale) d'autre part.

Ces contingents FARIF et CIAS s'ajoutent au contingent des 5 %.



LES PRESTATIONS SOCIALES



■ Le logement

- Les logements intermédiaires réservés par l'ERAPF L'ERAPF, l'établissement qui collecte les cotisations de retraite additionnelle de la fonction publique, a investi au sein du Fonds de Logement Intermédiaire (FLI) et bénéficie donc de droits de réservations sur du logement intermédiaire sur tout le territoire. L'ERAPF met à disposition des agents de l'État ces logements neufs, qui seront tous publiés sur BALAE.

Tous ces logements sont pour la majorité des logements pérennes. Cependant, certaines offres de logements meublés temporaires sont publiées sur la bourse.

► **Quantité et localisation des logements interministériels publiés sur BALAE :**

Il y a un stock d'environ 50 000 logements sociaux réservés aux agents de l'État en Île-de-France, mais néanmoins, compte tenu du taux de rotation, cela représente chaque année environ 4000 logements libérés et offerts à la location par an.

* 3600 logements libérés et publiés sur la bourse en 2015 (de la naissance de BALAE en avril 2015 à la fin de l'année 2015)

* 4 260 logements libérés et publiés sur la bourse en 2016

► Le rôle de l'État

La DRIHL de Paris a la charge de ces réservations de logements sociaux interministériels pour toute l'Île-de-France (publication sur BALAE des logements libres, et proposition aux bailleurs de 3 candidats). En revanche, la DRIHL ne gère pas les dossiers personnels des demandeurs agents de l'État. Les « correspondants logement » présents dans les bureaux d'action sociale des différents ministères et administrations ont la charge de prioriser, conseiller et répondre aux demandeurs.

Annexe :

■ Le guide BALAE

Le logement constitue pour l'UNSA FASMI une des priorités en matière d'action sociale à développer et adapter davantage aux besoins réels exprimés par les agents du ministère de l'Intérieur.

Nous estimons que la politique de réservation de logements suivie depuis des années par notre ministère a prouvé ces limites. Elle doit aujourd'hui être accompagnée de nouvelles mesures afin de diversifier l'offre dans le champs du locatif comme celui de l'accession à la propriété. Il nous semble par exemple judicieux d'explorer la piste de la location avec option d'achat.

Le ministère de l'intérieur doit être en capacité d'accueillir tous les agents et leur famille sur l'ensemble des bassins d'emploi et principalement en Île-de-France pour les plus jeunes, souvent déracinés lors de leur première affectation.

L'UNSA FASMI travaille depuis plusieurs années auprès des instances compétentes, au développement des dispositifs d'aide à l'accession à la propriété.

Ainsi l'UNSA FASMI se bat pour l'augmentation du montant du Prêt à taux zéro du ministère de l'intérieur, l'allongement de la durée de son remboursement et sa généralisation à l'ensemble des personnels quelque soit leur affectation géographique.

L'UNSA FASMI revendique également la mise en œuvre de dispositifs d'hébergement et de relogement d'urgence pour les agents et leur famille confrontés à des situations de grande précarité et /ou présentant toute forme de risque.

■ Les prestations familiales

Tout le monde a le droit aux allocations familiaales à condition d'avoir au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans (en métropole). 31,5 millions de personnes couvertes, plus de 12,8 millions d'allocataires, 80 milliards d'euros de prestations : depuis plus de soixante ans, les Allocations familiaales proposent aux familles des aides sous forme de prestations, d'équipements, de suivis et de conseils. Les 102 caisses d'Allocations familiaales (Caf) sont présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Leurs actions couvrent trois grands domaines : l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (prestations familiaales, financement des modes de garde des enfants...), les aides au logement, et la solidarité envers les personnes les plus fragiles (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, Prime d'activité...).

Les prestations légales sont communes aux 102 Caf. Elles correspondent à des compléments de revenus (prestations familiaales, aides au logement) ou à des revenus de substitution (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés).

L'action sociale est fixée librement par chaque Caf. L'action sociale d'une Caf peut prendre des formes diverses : une aide à l'investissement et au fonctionnement de certaines structures comme les crèches ou les centres sociaux, l'accompagnement social des familles en difficulté (aides aux vacances), le soutien aux parents.

➡ Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Prime à la naissance et allocation de base

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) comprend :

- la prime à la naissance
- la prime à l'adoption
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de

l'enfant pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014 ou le complément de libre choix d'activité pour toute naissance ou adoption avant le 1^{er} janvier 2015 ;

• le complément de libre choix du mode de garde.
Ces prestations sont cumulables entre elles ou avec d'autres allocations sous certaines conditions. Le site www.mon-enfant.fr vous permet d'anticiper et d'organiser au mieux l'accueil de votre enfant.

► Prime à la naissance ou à l'adoption

La prime à la naissance ou à l'adoption est versée une seule fois pour chaque naissance si vous avez déclaré votre grossesse dans les quatorze premières semaines à votre Caf et à votre caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM). Si c'est votre médecin qui l'a déclarée directement, vous n'avez rien à faire, la Caf vous contactera. En cas d'adoption, pour avoir droit à la prime, le ou les enfants doivent être âgés de moins de 20 ans.

En cas de naissances (jumeaux, triplés...) ou d'adoptions multiples, la Caf vous verse autant de primes que d'enfants nés ou adoptés.

Montants : 923,08 € versés deux mois après la naissance et 1 846,15 € pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption.

► Allocation de base

L'allocation de base est une prestation versée tous les mois pour assurer les dépenses liées à l'éducation de votre enfant. Elle est attribuée à un seul enfant à la fois par famille, sauf en cas de naissances multiples ou si vous adoptez plusieurs enfants en même temps. Vous pouvez en bénéficier, sous conditions de ressources, si votre enfant a moins de 3 ans, ou moins de 20 ans s'il est adopté.

Elle est versée à partir du mois suivant sa naissance, et jusqu'au mois précédant son troisième anniversaire. En cas d'adoption, l'allocation de base est versée pendant trois ans à partir de la date d'arrivée de l'enfant.

Montants selon les plafonds de ressources :

- Taux plein 184,62 €/mois
- Taux partiel 92,31 €/mois



LES PRESTATIONS SOCIALES



■ Les prestations familiales

ATTENTION : En fonction de vos revenus, l'allocation de base est versée à taux plein ou partiel. Elle n'est pas cumulable avec le complément familial.

Pour consulter le montant des plafonds de ressources, rendez-vous sur le site www.caf.fr RUBRIQUE S'informer sur les aides > Petite enfance
Si vous avez des enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} avril 2015, les informations vous concernant sont disponibles sur le site caf.fr RUBRIQUE S'informer sur les aides > Petite enfance

➔ Allocations de Soutien Familial et Allocations de Rentrée scolaire

► L'allocation de soutien familial
L'allocation de soutien familial (ASF) est versée pour élever seul(e) un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, ou pour compléter une pension alimentaire dont le montant est faible.
Vous vivez seul(e) et vous élevez un enfant de moins de 20 ans. L'autre parent ne s'acquitte pas ou partiellement de sa pension alimentaire depuis au moins un mois. L'ASF peut vous aider même si aucune décision de justice n'est encore intervenue. Elle correspond à l'obligation d'entretien faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leurs enfants.
L'ASF est versée pendant quatre mois. Pour la percevoir plus longtemps, vous devez engager des démarches en fixation de pension alimentaire. Il peut s'agir d'une action auprès du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de votre domicile.
« Si l'enfant est orphelin de père et/ou de mère, ou si son autre parent ne l'a pas reconnu, vous avez droit automatiquement à l'ASF ».
Montant de base : 109,65 €/mois par enfant à charge.

Pour plus d'informations, consultez le site www.caf.fr RUBRIQUE S'informer sur les aides > Enfance et jeunesse

LA CAF PEUT VOUS AIDER
L'autre parent ne paie pas, pas complètement, ou pas

régulièrement la pension alimentaire fixée par décision de justice, dans une convention homologuée par un juge ou dans une convention de divorce par consentement mutuel délivrée par un notaire. Votre Caf agit alors à votre place et pour votre compte afin de la récupérer. Elle peut mettre en place une procédure contre l'autre parent pour recouvrer jusqu'à deux ans d'impayés de pension alimentaire. Dans ce cas, et si vous vivez seul(e), l'ASF est versée à titre d'avance. Si vous vivez en couple, la Caf peut aussi vous aider à recouvrer une pension alimentaire impayée.

Pour plus d'informations sur vos droits et démarches : www.pension-alimentaire.caf.fr

Comment demander l'ASF ou l'aide au recouvrement ?
Téléchargez le formulaire de demande sur le site caf.fr RUBRIQUE Mes services en ligne > Faire une demande de prestation ou retirez-le auprès de votre Caf.

LE SAVIEZ-VOUS

Si l'autre parent paie intégralement la pension alimentaire, mais que son montant est inférieur à celui de l'ASF, la Caf peut vous verser un complément d'ASF pour atteindre ce montant.

Les montants du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
109,65 € par enfant à charge si vous élevez seul(e) votre enfant ;
146,09 € par enfant à charge si vous avez recueilli un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

ATTENTION : L'ASF est supprimée en cas de mariage, de remariage, de concubinage ou de Pacs de l'allocataire.

► L'allocation de rentrée scolaire
L'allocation de rentrée scolaire (ARS) vous aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants de 6 à 18 ans.
L'ARS est versée aux familles dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.caf.fr, rubrique Droits et prestations > Enfance et jeunesse.

■ Les prestations familiales

L'ARS versée automatiquement :
Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre 2017, la Caf vous verse l'Ars automatiquement, sans aucune démarche de votre part, si vous êtes allocataire et que vous y avez droit. Si vous n'êtes pas ou plus allocataire, rendez-vous sur le site caf.fr, rubrique Mes services en ligne pour télécharger un dossier de demande à transmettre à votre Caf.

À partir de 16 ans :
Une déclaration en ligne si votre enfant a entre 16 et 18 ans (né entre le 16 septembre 1999 et le 31 décembre 2001 inclus), déclarez, à partir de mi-juillet, que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2017. Cette démarche est à réaliser dans l'espace « Mon Compte » du site caf.fr, ou à partir de l'appli mobile « Caf - Mon Compte ». Pas de risque d'oubli : la Caf vous contacte en juillet, par e-mail ou courrier, pour vous inviter à faire cette déclaration.

Montants ARS pour la rentrée 2017
Pour chaque enfant né entre le 16 septembre 1999 et le 31 décembre 2011 (si vos ressources de 2015 ne dépassent pas un certain plafond).
6-10 ans 364,09 €
11-14 ans 384,17 €
15-18 ans 397,49 €

ATTENTION : Si votre enfant entre en CP en septembre, mais n'aura 6 ans qu'en 2018, la Caf a besoin d'un certificat de scolarité, à demander à l'établissement scolaire.

INDISPENSABLE : Signalez vos changements de situation ! Mariage, séparation, départ d'un enfant du foyer, reprise ou perte d'un emploi. Ces événements peuvent avoir des impacts sur le versement des prestations et leurs montants. Il est essentiel d'informer au plus vite votre Caf de tout changement. Pour cela, rien de plus simple : connectez-vous à l'espace « Mon Compte » rubrique Mon profil.

➔ Allocation Journalière de Présence Parentale et Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

► L'allocation journalière de présence parentale
L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) peut être versée si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

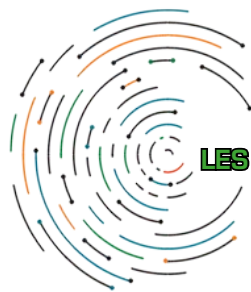
L'AJPP est une allocation journalière dont le montant s'élève à 43,14 € pour un couple et 51,26 € pour une personne seule. Si, en plus, vous supportez des dépenses liées à l'état de santé de votre enfant, un complément, qui s'élève à 110,34 € par mois, peut vous être versé, sous certaines conditions. L'AJPP est versée mensuellement par périodes de six mois, renouvelables. Sa durée maximale est fixée à trois ans. Vous percevrez donc une somme d'allocations journalières qui correspond au nombre de jours pris chaque mois au titre du congé de présence parentale. Ce nombre est limité à 22 jours par mois ou 310 jours pour une période de trois ans.

Comment demander l'AJPP? Téléchargez le formulaire de demande sur le site www.caf.fr RUBRIQUE Mes services en ligne Faire une demande de prestation ou directement dans votre espace « Mon Compte » si vous êtes déjà allocataire.

Vous cessez de travailler L'AJPP est conçue pour le parent qui cesse de travailler pour s'occuper d'un enfant de moins de 20 ans, atteint d'une maladie ou d'un handicap grave. Elle peut également être accordée si l'enfant a été victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.

LE SAVIEZ-VOUS

Si vous bénéficiez de l'AJPP, votre Caf cotise pour vous gratuitement à la retraite : c'est l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF).
Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.caf.fr, rubrique Droits et prestations > Petite enfance.



LES PRESTATIONS SOCIALES



■ Les prestations familiales

► L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé de moins de 20 ans.

L'AEEH est réservée aux parents d'un enfant dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %. S'il est compris entre 50 % et 79 %, l'AEEH peut être versée si l'enfant bénéficie de soins à domicile ou d'un service d'éducation spéciale, ou encore s'il fréquente un établissement d'éducation spécialisée. Les familles bénéficiaires de l'AEEH peuvent opter pour un complément d'AEEH ou pour la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le conseil départemental.

PRACTIQUE

Si votre enfant est placé en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour, vous pouvez percevoir l'AEEH pour ses périodes de retour à votre foyer, par exemple congés ou fins de semaine.

ATTENTION : Les compléments d'AEEH ne sont pas cumulables avec l'AJPP.

« Si vous êtes salarié, vous devez faire une demande de congé de présence parentale auprès de votre employeur », précise la Caf.

Vous devez fournir un certificat médical détaillé précisant la nécessité de soins contraignants et de votre présence soutenue auprès de l'enfant, ainsi que la durée prévisible de son traitement. Ce certificat sera adressé au service du contrôle médical de l'Assurance maladie, qui peut être amené à statuer sur votre demande. Si vous assumez seul(e) la charge de votre enfant handicapé et que vous bénéficiez d'un complément d'AEEH au titre du recours à une tierce personne, vous pouvez bénéficier d'une majoration spécifique pour parent isolé.

« C'est la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui détermine le taux d'incapacité d'une personne. Et c'est elle aussi qui décide de l'attribution de l'AEEH et de son complément », précise la Caf.

Les montants du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 L'AEEH de base s'élève à 130,51 € par mois. Ce montant peut être augmenté d'un complément de 97,88 € à 1 107,49 €, selon :

- la réduction ou la cessation d'activité professionnelle des parents ;
- l'embauche d'une tierce personne rémunérée ;
- le montant des dépenses liées au handicap de votre enfant.

L'AEEH et son complément sont versés pendant une période de un à cinq ans, renouvelable, sauf aggravation du taux d'incapacité.

Comment demander l'AEEH ?

La demande d'AEEH (et de PCH) et les pièces justificatives doivent être adressées à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle transmettra votre dossier à la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

LE SAVIEZ-VOUS

Si vous bénéficiez de l'AEEH et sous certaines conditions, votre Caf cotise pour vous gratuitement à la retraite : c'est l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur caf.fr, rubrique Droits et prestations > Petite enfance.

⇒ Allocations Familiales et Complément familial

Vous avez au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans, vous pouvez percevoir les allocations familiales à partir de votre deuxième enfant à charge. Si vous avez la charge d'au moins trois enfants âgés de 3 à 20 ans, vous pouvez bénéficier du complément familial, à condition que vos ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Vous avez droit aux allocations familiales, quelle que soit votre situation familiale. Cependant, le montant dépend de vos revenus. Elles sont versées à compter du mois qui suit la naissance ou l'accueil d'un deuxième enfant, puis d'un troisième, etc. Pour vos enfants de

■ Les prestations familiales

14 ans et plus, et sous certaines conditions, vous pouvez percevoir des majorations.

Le montant mensuel des allocations familiales varie selon le nombre d'enfants et le niveau de ressources. Pour une famille de deux enfants, il s'élève à 32,47 €, 64,93 € ou 129,86 € selon ses revenus. Une allocation forfaitaire est versée pendant un an aux familles de trois enfants ou plus, dont l'aîné atteint son vingtième anniversaire. Pour estimer le montant de vos allocations familiales en quelques clics, connectez-vous sur le site www.caf.fr, rubrique Mes services en ligne > Estimer vos droits.

Que vous ayez trois enfants à charge ou plus, vous recevez le même montant de complément familial. Selon le niveau de vos ressources, ce montant est de 169,03 € ou de 236,71 € par mois.

Le complément familial est versé à partir du troisième anniversaire de votre plus jeune enfant. Son versement prend fin dès qu'il vous reste moins de trois enfants de moins de 21 ans à charge, ou si vous avez un nouvel enfant de moins de 3 ans.

La Caf vous verse automatiquement le complément familial si vous remplissez les conditions. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire pour en bénéficier.

Vous n'êtes pas allocataire

Rendez-vous sur le site www.caf.fr, téléchargez le formulaire dans la rubrique Mes services en ligne > Faire une demande de prestation et renvoyez-le à votre Caf.

Vous êtes allocataire

La Caf vous verse les allocations familiales automatiquement dès l'arrivée de votre deuxième enfant. Une condition : lui avoir signalé l'arrivée d'un nouvel enfant.

Téléchargez le formulaire de déclaration des enfants en résidence alternée sur le site www.caf.fr RUBRIQUE Mes services en ligne > Faire une demande de prestation.

LE SAVIEZ-VOUS

Les allocations familiales sont cumulables avec toutes les autres prestations de la Caf. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.caf.fr, rubrique S'informer sur les aides > Enfance et jeunesse.

LE SAVIEZ-VOUS

Si vous bénéficiez du complément familial, et sous certaines conditions, votre Caf cotise pour vous gratuitement à la retraite : c'est l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf).

Retrouvez toutes les informations sur le site www.caf.fr RUBRIQUE S'informer sur les aides > Enfance et jeunesse.





LES PRESTATIONS SOCIALES



■ L'enfance

En complément de la politique menée en matière de petite enfance par les collectivités territoriales, la Sous-Direction de la Prévention, de l'Accompagnement et du Soutien de la DRCPN s'attache à développer des actions en faveur des jeunes enfants pour faciliter l'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale.

➔ Les crèches

Le ministère de l'Intérieur dispose de 882 places de crèches réservées, dont 70% en Île-de-France. Chaque année, des places supplémentaires sont ouvertes, principalement dans des structures à horaires élargis. Dans le cadre de sa politique de fidélisation, le ministère privilégie les réservations au sein des grands bassins d'emploi dans des crèches pouvant accueillir les enfants sur des horaires atypiques.

➔ Le chèque emploi service universel (CESU)

Les aides à la garde de jeunes enfants CESU - Garde d'enfants 0-6 ans - Prestation d'action sociale interministérielle. L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de Chèques emploi service universel (CESU).

► Depuis le 1er janvier 2014, le ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique a mis en œuvre le CESU rénové pour la garde d'enfants 0-6 ans (par fusion des deux précédents dispositifs 0-3 ans et 3-6 ans). Les agents de l'État (fonctionnaires et ouvriers d'État, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, magistrats et militaires) peuvent bénéficier de cette prestation d'action sociale. Elle est destinée à la prise en charge partielle des frais de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette aide est soumise à un plafond de ressources et son montant en année pleine est de 385 à 655 €. Pour les familles monoparentales, l'aide est octroyée sans conditions de ressources et son montant en année pleine est de 265 €, 480 € ou 840 €.

► Le CESU - Ministère de l'Intérieur - Garde d'enfants 0-12 ans (familles monoparentales) vient compléter le CESU garde d'enfants 0-6 ans créé par le ministère

de la Fonction publique. Le dispositif « CESU garde d'enfants ministère de l'Intérieur 0-12 ans » concerne les fonctionnaires en situation de famille monoparentale et est étendu à tout le territoire métropolitain. La valeur forfaitaire de cette aide est de 300 € par enfant et par an. Non soumise à condition de ressources, le montant attribué peut notamment varier en fonction de la reprise d'activité de l'agent (après une maternité) et/ou de la date anniversaire des enfants. Elle est non imposable dans la limite de 1 830 € par an et par foyer et cumule avec toutes les aides existantes, notamment le CESU 0-6 ans du ministère de la Fonction publique.

► Le CESU - Ministère de l'Intérieur - Garde d'enfants 6-12 ans (couples) concerne les personnels du ministère de l'Intérieur affectés en région IDF (périmètre Police nationale, secrétariat général, personnels civils de la Gendarmerie nationale). Il s'adresse aussi aux retraités qui résident en Île-de-France et ont des enfants à charge. Il participe au financement des différents modes de garde périscolaire des enfants de 6 à 12 ans. Cette aide forfaitaire de 200 € par enfant et par an est versée sous forme de CESU. Elle est délivrée sans condition de ressources et se cumule avec les aides légales existantes versées par la CAF.

► Contacts :

CeSu 0-6 ans interministériel : www.cesu-fonctionpublique.fr
Assistance téléphonique : 01 74 31 91 06
CeSu mi 0-12 (familles monoparentales) et CeSu mi 6-12 ans (couples).
La société DomiSeRve prestataire qui assure la gestion de ce dispositif.
106, av. Max-Dormoy - 92120 Montrouge
Tél. : 01 49 65 25 84 (prix d'un appel local)
www.domiserve.com/cesu-mi
DRCPN/SDPAS/BPS/ Section petite enfance
Tél. : 01 80 15 46 84 / 46 86
<http://actionsociale.mi> / Rubrique : Offres de services - Garde d'enfants

Depuis plusieurs mois, l'UNSA demande que le nombre de places en crèche ouvertes aux enfants des agents publics de l'État soit fortement augmenté pour passer

■ L'enfance

rapidement de 3200 à 4000.

L'UNSA Fonction publique a saisi dès le mois de janvier 2018 Olivier Dussopt, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, pour attirer son attention sur la nécessaire augmentation de places en établissement d'accueil pour jeunes enfants.

Dans le cadre du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS), un des objectifs de l'UNSA Fonction publique est de développer l'offre, qui s'établit actuellement à 3 200 afin d'atteindre, a minima, 4 000 places en crèches.

Les constats sont partagés :

- La progression du nombre de places de crèche demeure très inférieure à celle des besoins ;
- Le manque de places d'accueil collectif pénalise surtout les parents les moins fortunés ;
- Le déficit en places de crèche a des conséquences négatives sur les taux d'emploi féminin ;
- Les inégalités territoriales sont considérables...

L'UNSA Fonction publique préconise donc que le projet d'accord-cadre national alloué régionalement, d'ores et déjà étudié et présenté dans les instances du CIAS, soit mené à bien. Tout en maîtrisant le budget dédié à la thématique de la Famille, cette nouvelle modalité permettrait :

- D'augmenter le nombre de places ;
- D'obtenir le meilleur rapport qualité/prix ;
- D'harmoniser les modalités d'attribution ;
- D'assurer la transparence et l'équité de traitement.

Pour l'UNSA Fonction publique, développer et améliorer les conditions d'accueil des enfants et de vie des parents est un progrès pour tous.

➔ L'UNSA FASMI demande :

- L'extension géographique du CESU couple 6 - 12 ans sur tout le territoire national ;
- L'extension du CESU monoparental 0 - 12 ans dans les DROM-TOM.

➔ L'UNSA FASMI milite pour une diversification des dispositifs de garde (projet de réseaux d'assistance maternelle dédiée), qui prennent en considération :

- Les contraintes liées aux horaires atypiques et aux régimes cycliques ;
- La proximité du lieu de résidence des agents.

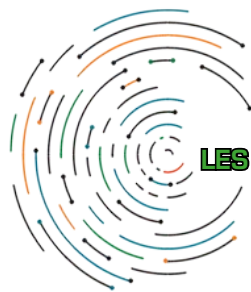
Pour l'UNSA, l'objectif d'offrir plus de places en crèche, rapidement et sur tout le territoire demeure. L'UNSA continuera d'agir et de peser.

Améliorer les dispositifs de garde des jeunes enfants constitue un des moyens concrets d'une politique pour favoriser l'égalité professionnelle femme homme.

Annexes :

- Le guide du ticket CESU
- Garde des enfants de 0 à 6 ans
- Garde des enfants de 0 à 12 pour les familles monoparentales
- Demande de CESU garde d'enfants 0 - 12 ans
- Affiche 0 - 12 ans
- Garde des enfants de 6 à 12 ans
- Demande de CESU garde d'enfants 6 - 12 ans
- Affiche 6 - 12 ans
- Le bilan CESU 2017
- La circulaire du 22 décembre 2014





LES PRESTATIONS SOCIALES

■ La restauration

Sur le fondement de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, l'État développe une politique d'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

⇒ Restauration administrative et inter administrative

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'État employeur, la restauration administrative et inter administrative est privilégiée car, d'une part, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion. Elle participe également de l'exemplarité de l'État au regard du développement durable.

Les règles concernant la création, l'organisation, le fonctionnement et le financement des RIA sont précisées dans la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs.

Un restaurant inter administratif (RIA) est un site équipé (ensemble de locaux, d'équipements de cuisine et d'installations techniques) en vue de servir des repas aux agents des services relevant des administrations d'au moins deux ministères ou d'un ministère et d'une administration d'un autre versant de la fonction publique.

Outre les études de faisabilité et de pérennité des RIA, le ministère chargé de la fonction publique, après avis des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) et du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS), finance les opérations d'investissement de construction d'un nouveau RIA, d'agrandissement ou de remise aux normes d'un RIA existant et de transformation d'un restaurant administratif en RIA.

Des aides et subventions ont été mises en place par le ministère de la Fonction publique et le ministère de l'Intérieur afin de réduire le coût des repas à la charge des agents.

L'offre de restauration au bénéfice des personnels du ministère fait appel au dispositif de restauration collective assurée par les restaurants administratifs et inter administratifs (RA et RIA) et à la formule de la restauration individuelle, par le conventionnement de restaurateurs publics ou privés et par des espaces sociaux de restauration (ESR) aménagés dans les services.

⇒ Les aides

Il existe deux formes d'aides :

- La subvention réglementaire de repas.
- L'aide spécifique ministérielle aux repas.

⇒ La subvention interministérielle de participation au prix des repas.

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé. Les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles d'administration et les agents non titulaires ouvrent droit au versement de la subvention. Il s'agit d'une prestation dont le montant est déterminé par le ministère de la Fonction publique. Elle concerne les agents dont l'indice de rémunération net est inférieur ou égal à 477. Son montant, qui vient en déduction du prix payé par le bénéficiaire, est de 1,24 € en 2018. La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 559 pour l'année 2017, 563 pour l'année 2018 et 567 à compter du 1er janvier 2019. Des crédits sociaux interministériels sont répartis entre les ministères pour la revalorisation de la prestation repas.



■ La restauration

Très attendue, la circulaire du 16 mars 2017, concernant la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel, précise l'évolution du seuil indiciaire de cette PIM restauration :

- A partir du 1^{er} avril 2017 : indice brut (IB) : 559 ; IM : 474 ;
- En 2018 : IB : 563 ; IM : 477 ;
- En 2019 : IB : 567 ; IM : 481.

Cette évolution, demandée expressément par l'UNSA Fonction Publique, était absolument nécessaire pour tenir compte des évolutions des grilles indiciaires liées à l'application du protocole PPCR. L'UNSA poursuit son action en faveur de la restauration collective, qui permet l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés à un tarif avantageux et qui constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

⇒ L'aide spécifique ministérielle aux repas.

Cette aide est versée sans condition d'indice, par l'intermédiaire des préfectures, aux gestionnaires des restaurants d'autres administrations d'État ou de collectivités territoriales, des restaurants inter-entreprises ainsi qu'aux restaurateurs privés. Ces établissements doivent avoir obligatoirement souscrit une convention avec la préfecture. Elle est destinée à compenser des tarifs supérieurs appliqués par ces structures à des personnels extérieurs.

⇒ Autres formes d'aide à la restauration.

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'État.

Nous estimons que la restauration relève davantage de la notion de restauration collective d'entreprise que de la notion de restauration sociale. L'UNSA FASMI souhaite donc une définition en droit de l'activité qui fixe un cadre réglementaire et des obligations de résultat.

L'UNSA FASMI fait le constat d'une couverture de Restaurants Administratifs et Restaurants Inter administratifs insuffisante sur le territoire national. L'UNSA FASMI condamne le fait que l'accès à certaines structures soit soumis au paiement de «droits d'entrée» parfois prohibitifs et souhaite une harmonisation de la tarification avec une prise en charge financière plus importante par l'administration du coût du plateau repas.

L'UNSA FASMI considère que la subvention interministérielle de participation au prix des repas est bien trop faible et demande son augmentation ainsi que l'élévation du plafond indiciaire d'octroi.

Concernant les Espaces Sociaux de Restauration (ESR), L'UNSA FASMI demande que les termes de la circulaire du 13 janvier 2017 qui fixent les conditions de création et de fonctionnement des espaces sociaux de restauration soient appliqués sur l'ensemble du territoire national. Pour les sites du ministère de l'Intérieur sur lesquels il n'existe aucun dispositif de restauration, l'UNSA FASMI demande que les agents concernés bénéficient de la délivrance de titres-restaurants.

L'UNSA FASMI milite pour la mise en œuvre généralisée de dispositifs complémentaires d'aide à la restauration pour les agents confrontés à des situations de grande précarité. Dans ce cadre, l'UNSA FASMI a participé aux travaux de la CNAS qui ont conduit à la mise en place d'un dispositif d'aide alimentaire d'urgence pour tous les agents du Ministère de l'Intérieur. Ce dispositif, défini par l'instruction 17 décembre 2015 et généralisé à l'ensemble du territoire national, vient répondre à des situations exceptionnelles de précarité temporaire en permettant à un agent et à sa famille de satisfaire aux besoins alimentaires.

Annexes :

- Circulaire PIM de décembre 2017
- Liste des RIA 2016
- Circulaire aide alimentaire d'urgence 10/2017
- ESR Circulaire du 13 janvier 2017
- Circulaire RIA 21 décembre 2015

LES PRESTATIONS SOCIALES

■ Le handicap

⇒ Le recrutement et l'insertion des personnes en situation de handicap

Des correspondants handicap ont été institués pour favoriser la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

► Les acteurs

Le ministère a mis en place un réseau de proximité de correspondants et référents handicap : 140 en préfectures, collectivités d'outre-mer et en administration centrale, 8 en SGAMI et 285 référents dans les services de police, et 9 correspondants handicap pour la Gendarmerie Nationale.

L'action en faveur des agents en situation de handicap est également portée par les professionnels de soutien : médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail.

Les référents RH, les chefs de bureau de RH sont également des acteurs clés dans l'insertion des agents en situation de handicap. Enfin, l'action des chefs de SDAS est un soutien précieux.

► Les actions

Pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), des actions sont mises en œuvre au quotidien pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Les actions portent sur :

- Le suivi et l'accompagnement des agents dans leur vie quotidienne sur leur lieu de travail : financement d'auxiliaires de vie professionnelles, prise en charge de transports domicile-travail, etc.

- L'aménagement de postes de travail : achats de mobiliers, de prothèses, de matériels informatiques ou logiciels adaptés...

- Le financement des travaux d'accessibilité légère : installation de rampes d'accès, d'élévateurs,

de toilettes aménagées...

- Le financement de vacations d'interprètes en langue des signes lors de stages, réunions.

Annexes :

- Travail et handicap, information et sensibilisation
- Travail et handicap, connaître les aides

⇒ Les parents d'enfants handicapés

Le droit prend en compte la situation particulière des parents d'enfants handicapés dans différents domaines et circonstances. Première catégorie de droits, essentielle pour tout parent d'une personne handicapée : les congés.

Le congé de présence parentale permet de prendre un peu plus d'une année de congé sur une période de trois ans.

Les deux autres formes de congés possibles, le congé de soutien familial ou le congé de solidarité familiale, permettent aux parents salariés de s'absenter de leur poste de travail et de bénéficier de temps pour s'occuper de leur enfant en situation de handicap.

D'autres dispositions permettent aux parents, et plus largement aux aidants familiaux, de solliciter un aménagement de leur temps de travail, qu'ils soient salariés du secteur privé ou fonctionnaires, pour s'occuper de leur enfant, conjoint ou parent handicapé.

Parallèlement, les parents d'enfants handicapés peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'assurance vieillesse des parents au foyer, d'une majoration de durée d'assurance vieillesse, qu'ils soient salariés du secteur privé, fonctionnaires ou militaires. Les parents ayant le statut de fonctionnaire peuvent également prétendre à la retraite anticipée.

Enfin, sachez que s'agissant de l'impôt sur le revenu, les parents peuvent déclarer leur enfant handicapé à charge, quel que soit son âge.



■ Le handicap

De plus, dans le cadre de la Prestation de compensation, les parents peuvent être dédommagés au titre de l'aide qu'ils apportent à leur enfant, voire être éventuellement salariés par leur enfant sous certaines conditions et, à ce titre, bénéficier d'une couverture sociale.

Pour plus de précisions concernant vos droits, veuillez-vous reporter au livret « *Travailler et être parent d'un enfant en situation de handicap* » en annexe. Vous pouvez également vous rendre sur le site internet de l'UNAPEI. L'Unapei est la première fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles. Reconnue d'utilité publique, l'Unapei est un mouvement de proximité qui rassemble 550 associations, qui gèrent notamment un grand nombre d'établissements et services médico-sociaux.

www.unapei.org/

Annexes :

- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans (APEH)
- L'allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés
- Décret no 2018-850 du 5 octobre 2018
- Livret travailler et être parent d'un enfant en situation de handicap
- Bilan & perspectives handicap 2014



LES PRESTATIONS SOCIALES



■ Les loisirs

Les aides aux vacances et aux activités de loisirs proposées aux personnels du ministère de l'Intérieur consistent en :

- Séjours pour enfants,
- Séjours pour les familles dans les centres de vacances,
- Prestations d'action sociale,
- Offres de loisirs des partenaires sociaux et privés.

⇒ Les aides aux vacances des enfants

- Conditions :
- Conditions de ressources : application du quotient familial pour les centres familiaux de vacances agréés, les colonies du ministère de l'Intérieur et des partenaires sociaux.
- Condition d'âge : moins de 18 ans ;
- Conditions d'agrément : les séjours en centres de vacances peuvent être organisés soit par les administrations de l'État, soit par les collectivités publiques, soit par les organismes de sécurité sociale, soit par le secteur associatif (loi 1901) et mutualiste. Les organismes à but lucratif sont exclus de ce dispositif d'aide.

⇒ Les différentes formules

- Les centres et maisons familiales de vacances, qui sont gérés par les partenaires sociaux du ministère et qui sont subventionnés.
- Les colonies de vacances (4 à 22 ans) : la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial.
- Les séjours linguistiques (8 à 22 ans) : ces séjours se déroulent dans des centres sélectionnés. Ils ouvrent droit à des subventions de l'administration.
- Les séjours en centres spécialisés pour handicapés, âgés de 4 à 35 ans, ils sont subventionnés par l'administration.

⇒ Les séjours proposés par d'autres opérateurs

Le ministère a engagé depuis plusieurs années une politique de diversification de l'offre de loisirs et de culture auprès de prestataires extérieurs : ils proposent un grand choix d'activités à des tarifs préférentiels.

Différents partenaires sociaux du ministère (FJM, ANAS, IGESA, fondation d'Aguesseau, Intériale, Mutuelle Bel-Air, OMPN-A, associations...) proposent des séjours adultes et enfants. Vous pouvez également consulter les offres des partenaires sociaux sur leurs différents sites Internet. Sont également proposées de nombreuses autres activités de loisirs à des tarifs préférentiels par des partenaires privés. Depuis le 1er janvier 2013, la fondation Jean Moulin a en charge les partenariats avec ces organismes privés (vacances, loisirs, services). Les offres de la FJM s'adressent aux agents du ministère de l'Intérieur, policiers et agents de l'administration centrale, des préfectures et aux personnels civils et militaires de la gendarmerie, sans distinction d'affectation géographique. Retrouvez également ces offres dans le guide «Vacances & Loisirs» édité par la FJM.

⇒ Les actions des CLAS

Les commissions locales d'action sociale proposent des actions en faveur des agents : séjours en colonies de vacances, sorties culturelles...

Contacts et liens utiles :

Le chef de service départemental d'action sociale
DRH/SDASAP/BPSH/Secteur aides et prestations
Tél. : 01 80 15 39 85

DRH/SDASAP/mission information-Animation de l'action sociale
Tél. 01 80 15 41 13 / 44 / 31
Mél : action.sociale@interieur.gouv.fr

FJM - Service loisirs
<https://www.fondationjeanmoulin.fr/>

FLL
<https://fondationlouislepine.fr/>

liste et coordonnées des partenaires sociaux sur
<http://actionsociale.mi/Rubrique:Loisirs>

■ Les loisirs

⇒ L'agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

Il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), créé en 1982 par le ministère du Temps libre, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Economie et des Finances et du ministère du Tourisme

L'ANCV accomplit depuis plus de trente ans une mission unique : rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre.

En mettant au centre de son action la réalisation de projets de vacances, elle participe aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions. Elle contribue à l'apprentissage de la mobilité et de l'autonomie, et à la construction de la citoyenneté.

L'ANCV concourt également à l'économie du secteur touristique en diffusant le Chèque-Vacances à ses clients comités d'entreprise, mais également auprès d'acteurs économiques, publics et sociaux, qui le distribuent ensuite avec une bonification à leurs salariés ou bénéficiaires.

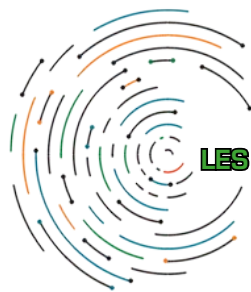
Ces derniers peuvent, avec les Chèques-Vacances, régler des prestations touristiques dans le domaine de l'hébergement, des transports, de la restauration et des activités de loisirs auprès des prestataires situés partout en France.

Impulsant un modèle économique respectueux de valeurs sociales et solidaires, l'ANCV témoigne de son engagement en affectant l'essentiel de ses excédents de gestion au financement de programmes d'action sociale. Ceux-ci sont destinés à faciliter le départ en vacances de publics en situation de fragilité familiale, médicale ou économique, ainsi que la rénovation de certains hébergements touristiques.

2 axes d'intervention pour remplir sa mission :

- Le Chèque-Vacances et le Coupon Sport ANCV destinés aux salariés de toutes les entreprises et aux agents des fonctions publiques ;
- Les programmes d'action sociale mis en place au profit des personnes fragilisées.





LES PRESTATIONS SOCIALES



■ Les loisirs

➔ Les chèques vacances E-Chèque-Vacances

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances et l'e-Chèque-Vacances sont des prestations d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné **(35% pour les moins de 30 ans)**.

► Chèque-Vacances, la meilleure solution pour augmenter votre pouvoir d'évasion.

Les atouts :

- Accepté chez plus de 200 000 professionnels du tourisme et des loisirs ;
- Hébergement ;
- Voyages et Transport ;
- Culture et Découverte ;
- Loisirs Sportifs ;
- Restauration ;
- Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne ;
- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire ;
- Disponible en coupures de 10, 20, 25 et 50€ ;
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur www.ancv.com (un Chèque-Vacances émis en 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2018).

Qui est éligible : Tous les agents de l'Etat quel que soit leur statut (élèves, stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis et pensionnés), sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence).

Comment l'obtenir : Un dossier dématérialisé à instruire et pièces justificatives à fournir.

Tous renseignements utiles et mode d'emploi sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Où l'utiliser ? Rendez vous sur guide.ancv.com

► e-Chèque-Vacances, le nouveau produit de la gamme cheque-vacances 100% internet.

Les atouts :

- Facile et simple d'utilisation : e-Chèque-Vacances est la solution pour payer vos vacances et vos loisirs exclusivement sur Internet ;
- Sécurité : les achats sont sécurisés par un système de code à gratter ;
- Rapidité : Un paiement validé directement en ligne ;
- Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne ;
- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire ;
- Disponible en coupures de 60€ ;
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur www.ancv.com (un e-Chèque-Vacances émis en 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2018).

Annexes :

- ANCV - Présentation
- ANCV - Mode d'emploi
- ANCV - Les barèmes
- ANCV - Bénéficiaires e-Chèque-Vacances
- ANCV - Programme pour les 18-25 ans
- ANCV - Bénéficiaires du coupon sport



■ La retraite, mode d'emploi

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI), relevant de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel du Secrétariat général/DRH, analyse et gère les dossiers de pension de retraite de l'ensemble des agents du ministère, actifs ou sédentaires. Il a également un rôle de conseil et d'information des agents sur leurs futurs droits à pension. Dès sa titularisation au sein du ministère, l'agent doit se préoccuper de sa future retraite.

➔ De la question à la simulation

Vous avez des interrogations quant à votre future retraite ?

À quelle date est-ce que je peux prendre ma retraite ? Combien de trimestres me sont nécessaires pour bénéficier du taux plein ?

J'ai débuté tôt mon activité professionnelle, est-ce que je peux partir en carrière longue ?

Je suis policier, la durée de mes services actifs me permet-elle de partir en retraite par anticipation ?

Je suis handicapé, est-ce que je peux prendre ma retraite plus tôt ?

Mes enfants me donnent-ils droit à des avantages ? Quel sera le montant de ma pension ?

J'arrive au terme de mon congé de maladie ou d'une disponibilité pour raisons médicales, puis-je prétendre à une pension civile d'invalidité ? quelles sont les conditions à remplir ?

En raison de mon état de santé je bénéficie actuellement de la majoration pour tierce personne, sera-t-elle reconduite si je suis radié des cadres ?

Existe-t-il des conditions d'âge et d'ancienneté pour l'obtention d'une pension civile d'invalidité ? Etc.

Le BPAI est à votre disposition pour vous apporter des réponses personnalisées et, si vous êtes proche de votre date de départ en retraite, vous établir un décompte prévisionnel de pension dans un délai maximum de deux mois.

➔ Du droit à l'information

► Le compte individuel de retraite
Le droit à l'information retraite, institué par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 et étendu par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010, permet à chaque assuré

de recevoir, sans démarche de sa part :

- Au début de sa vie professionnelle un document d'information générale sur sa retraite.

- Tous les cinq ans à partir de ses 35 ans un relevé individuel de situation (RIS), récapitulant l'ensemble des droits acquis non seulement au titre de la fonction publique de l'État mais de l'ensemble des régimes obligatoires de retraite.

- À partir de ses 55 ans puis tous les cinq ans, une estimation indicative globale (EIG) du montant de sa future pension. Le BPAI, en relation avec les services gestionnaires et le service des retraites de l'État du ministère de l'Économie et des Finances est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif.

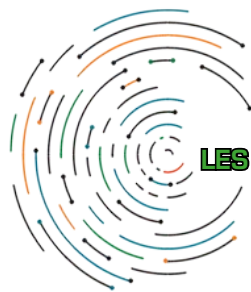
Si ces documents d'information comportent des anomalies (carrière incomplète, quotité de temps de travail erroné, situation familiale inexacte...), vous pouvez signaler au BPAI ces anomalies afin qu'il mette à jour les données vous concernant dans votre compte individuel de retraite. Il convient de formuler votre demande, de préférence par messagerie, à l'adresse suivante : bpai-gesru@interieur.gouv.fr

Vous pourrez ensuite demander l'envoi d'un nouveau RIS ou EIG auprès du service des retraites de l'État du ministère des Finances et des Comptes publics. Bureau des Pensions et Allocations d'Invalidité (BPAI) 1, bd Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan cedex Centre d'appels : 04 94 60 48 04 Mél : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr <http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr>

Le BPAI est à la disposition de tous les agents pour toutes les questions qu'ils pourraient se poser, ainsi que pour apporter les conseils nécessaires dans un projet de départ à la retraite. Sur le site intranet de la SDASAP/RETRAITE, chacun trouvera également des informations sur la retraite et les numéros de téléphones ou adresses mails pour contacter le BPAI.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, le BPAI n'assure plus la prestation «décompte de pension».

En effet, à compter du 1^{er} février 2018, l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) est



LES PRESTATIONS SOCIALES



■ La retraite, mode d'emploi

accessible à tous les agents de la fonction publique d'Etat à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr> et leur permet de procéder à des simulations financières du montant de leur future pension, en faisant varier différents critères tels que la date de départ, l'indice du dernier grade, la quotité de temps de travail et éventuellement en simulant l'impact d'une réduction de temps de travail quelques mois avant le départ.

Annexes :

- Actu retraite
- Guide de la retraite du fonctionnaire
- Guide ma retraite bien aimée
- Guide demande de pension à la suite du décès d'un fonctionnaire de l'Etat demande de réversion de la retraite additionnelle
- Guide départ retraite invalidité
- Guide demande de majoration pour enfants
- Guide demande de majoration de pension pour enfants présentée par le conjoint ou ancien conjoint de fonctionnaire décédé

⇒ Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)

ensap.gouv.fr est un espace numérique sécurisé dans lequel les agents de la fonction publique de l'Etat, les magistrats et les militaires peuvent, à tout moment de leur carrière, accéder à un bouquet de services personnalisés relatifs à leur rémunération et à leur retraite.

L'intérêt de l'agent de disposer des informations concernant son CIR, est de lui permettre de s'assurer que les informations personnelles et de carrières sont à jour, afin qu'au moment du départ à la retraite, la liquidation de la pension soit facilitée. De plus, l'ENSAP permet de calculer l'impact que peut avoir un choix professionnel quelques années avant la date de départ envisagée.

Depuis le 1^{er} février 2018, tous les fonctionnaires peuvent consulter les droits acquis en matière de retraite au cours de leur carrière, sur leur compte individuel de retraite (CIR). Cette information concerne non seulement les droits acquis dans la fonction

publique d'Etat mais également auprès de tous les régimes de retraite (CNAV, MSA, FP hospitalière, FP territoriale...).

L'outil mis à disposition par la direction générale des finances publiques est particulièrement didactique et intuitif. Ainsi, après la création d'un espace personnel à partir du NIR (numéro de sécurité sociale) et d'un mot de passe, l'agent pourra depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone, accéder à son CIR.

Annexes :

- Guide de l'ENSAP

⇒ La réforme des retraites, quel objectif ?

L'une des mesures phares d'Emmanuel Macron aux présidentielles reposait sur son projet de réforme des retraites. Le président de la République souhaite en effet uniformiser les règles de calcul des pensions. Si la réforme doit encore être précisée au cours des prochains mois, voici, pour le moment, des explications sur les changements à venir à partir des éléments fournis par le Président de la République lors de sa campagne présidentielle puis lors de ce début de quinquennat.

Précision : il ne s'agit encore que d'un avant-projet. Les mesures présentées dans cette fiche sont tirées du programme présidentiel d'Emmanuel Macron ainsi que de certaines informations pour le moment parues dans la presse. Elles sont donc susceptibles d'être modifiées au fil de l'élaboration de la réforme, qui commencera véritablement en 2019. Voici néanmoins ce qui devrait changer et ce qui, en revanche, devrait être conservé.

► Date d'entrée en vigueur

Cette réforme d'ampleur n'entrera pas tout de suite en vigueur (contrairement, par exemple, à la réforme du Code du travail qui a été mise en œuvre dès le début du quinquennat). Elle succédera notamment à la réforme de l'assurance chômage (projet Macron), que le gouvernement a souhaité initier au printemps 2018.

■ La retraite, mode d'emploi

L'élaboration du projet prendra dans tous les cas du temps. Dans un discours prononcé devant la Cour des comptes le 22 janvier 2018, le Président de la République a annoncé qu'il souhaitait que les textes de la réforme des retraites soient finalisés avant l'été 2019. La discussion du texte au Parlement pourrait donc avoir lieu lors du dernier trimestre 2019.

La mise en place du nouveau système serait dans tous les cas progressive. Lorsque la réforme entrera en vigueur, les conditions de départ des assurés qui sont à moins de 5 ans de la retraite ne devraient pas être modifiées. Pour les autres, la transition se ferait graduellement. Les conditions de cette transition entre le système actuel et le nouveau système doivent toutefois encore être précisées.

► Calcul

Actuellement, les retraites du régime général des salariés sont calculées à partir du salaire annuel moyen perçu par chaque salarié au cours de sa carrière, que l'on multiplie par un taux de liquidation, qui peut varier en fonction du nombre de trimestres cotisés.

Le Président de la République souhaite modifier ces règles de calcul. La notion de trimestre cotisé ne serait plus prise en compte et un nouveau dispositif serait mis en place. Plusieurs options sont actuellement envisagées pour uniformiser le système de retraite français.

► Par points

Les règles actuelles pourraient être remplacées par une retraite par points, à l'image des règles existant déjà pour le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Le montant de la retraite serait donc calculé à partir du nombre de points acquis au cours de la carrière, et non plus à partir du nombre de trimestres cotisés. Ce nombre de points dépendra des revenus touchés par l'assuré. Ce dernier sera libre de partir quand il le souhaite dès lors qu'il aura atteint l'âge de départ en retraite et qu'il estimera avoir cotisé suffisamment de points. Sa pension sera calculée en multipliant son nombre de points acquis par leur valeur de liquidation au jour du départ en retraite.

► Compte notionnel

Mais l'exécutif pourrait également opter pour une autre solution consistant à créer un compte virtuel (« compte notionnel ») sur lequel seraient enregistrées les cotisations retraite versées. Lorsque le salarié voudra partir à la retraite, on retiendra alors l'ensemble des sommes versées au cours de la carrière (réévaluées tous les ans en fonction d'un indice), que l'on divisera par son nombre théorique d'années de vie restantes. Ce nombre serait évalué à partir de l'espérance de vie pour la classe d'âge concernée. L'idée du dispositif : que l'ensemble des pensions qui seront versées pendant toute la retraite corresponde à la somme des cotisations versées par l'assuré lorsqu'il travaillait.

► Régime universel

Aujourd'hui, le système des retraites comporte plus de 40 régimes différents. La réforme souhaite uniformiser le système en appliquant les mêmes règles de calcul pour tous (public et privé, régimes spéciaux...). Toutefois, chaque régime pourra conserver son propre taux de cotisation (cf. ci-dessous).

► Taux de cotisation

Tout le monde ne versera pas les mêmes montants de cotisations. Les taux de cotisation continueront donc à différer selon les statuts (salariés, indépendants, etc.). Les indépendants cotiseront, par exemple, moins que les salariés. En contrepartie, le montant de leur retraite sera moins important.

► Régimes spéciaux

Le sujet des régimes spéciaux (SCNF, RATP, EDF...) constituera probablement l'un des points épineux de la future réforme des retraites. Pour le moment, peu d'informations ont filtré sur les mesures envisagées par le gouvernement sur cette question. Dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron avait précisé que les taux de cotisation et les conditions d'âge pourraient différer selon les professions. Le gouvernement pourrait donc jouer sur ces critères : les assurés des régimes spéciaux continueraient dans ce cas à bénéficier d'avantages, à condition de cotiser plus. Des cotisations supplémentaires qui pourraient en partie être financées par l'Etat ou les entreprises publiques.

LES PRESTATIONS SOCIALES



■ La retraite, mode d'emploi

► Répartition

Le principe d'un régime par répartition sera en revanche conservé. Les cotisations versées aujourd'hui continueront donc de payer les pensions des actuels retraités. Les cotisations d'assurance retraite ne seront donc pas supprimées et continueront donc à être prélevées sur les salaires (contrairement aux cotisations d'assurance maladie et d'assurance chômage que le gouvernement supprime en 2018 pour compenser la hausse de la CSG).

► Pénibilité

Tous les salariés n'ont pas la même espérance de vie. Ceux exposés aux travaux pénibles vivent, par exemple, moins longtemps que ceux qui ne le sont pas. Les modalités de prise en compte de la pénibilité dans le nouveau régime pourraient donc, elles aussi, s'avérer complexes.

Le programme du candidat Macron précisait simplement que la « pénibilité » serait retenue dans la formule de calcul des retraites. Il faudra donc attendre des informations plus précises de la part du gouvernement pour connaître les modalités de cette prise en compte.

Actuellement, les salariés exposés aux facteurs de pénibilité acquièrent des points sur leur compte pénibilité, qui peuvent leur permettre de partir à la retraite plus tôt que l'âge minimal (62 ans).

► Carrière longue

Selon le programme d'En Marche, la réforme continuera à tenir compte des carrières longues qui, aujourd'hui, permettent de partir à la retraite avant l'âge minimum légal. Sur ce sujet aussi, peu d'informations ont filtré concernant les modalités de prise en compte des carrières longues dans le futur régime de retraite.

► Age légal de départ

Le Président de la République a indiqué qu'il ne comptait pas augmenter l'âge légal de départ à la retraite pendant son quinquennat, aujourd'hui fixé à 62 ans. L'âge de la retraite devrait donc rester le même au moins jusqu'en 2022. Il sera toutefois possible de partir plus tard pour toucher une meilleure pension de

retraite, notamment si l'option du compte notional est retenue (voir ci-dessus). Inversement, les seniors ne pourront pas (sauf exceptions) partir avant ce seuil de 62 ans.

► CSG

En raison de sa complexité de mise en œuvre, cette réforme n'entrera pas en vigueur dès le début du quinquennat. En revanche, le régime fiscal des retraites a rapidement été modifié, puisque le gouvernement a augmenté la CSG prélevée sur les pensions versées chaque mois depuis le 1er janvier 2018. Une hausse qui touche environ 6 retraités sur 10.

⇒ L'UNSA FASMI et la réforme des retraites

L'application de la LOLF en 2006 correspond à la mise en place d'une nouvelle architecture du budget pour améliorer et orienter l'action publique en fonction des besoins et dépenser mieux. Depuis la LOLF, on nous demande des comptes, la culture du résultat s'applique à tout le monde. La révision générale des politiques publiques accentue l'effet de la LOLF, poursuivi de 2012 à 2017 par la MAP et maintenu à ce jour par la CAP 2022. L'objectif de la CAP 2022 est de réaliser 30 milliards d'économies supplémentaires.

Cette évolution se traduit par un durcissement des conditions de travail et une perte des droits et acquis sociaux. Le gouvernement a ouvert plusieurs chantiers liés entre eux, dont les effets sont interactifs et les conséquences se croisent. Il s'agit, entre autres :

- Définition d'un nouveau modèle de dialogue social ;
- Amélioration et développement du recours au contrat ;
- Faire évoluer la rémunération afin de mieux distinguer : sécurisation du pouvoir d'achat, prise en compte de l'expérience, responsabilités et sujétions ainsi que performance (individuelle et collective) des agents publics ;
- Faciliter les transitions professionnelles et la mobilité des agents.

■ La retraite, mode d'emploi

La réforme des retraites est une des mesures phares d'Emmanuel Macron aux dernières présidentielles. Le président de la République souhaite en effet uniformiser les règles de calcul des pensions.

⇒ Constat de l'UNSA FASMI :

- Sur les 70 dernières années le secteur public a servi d'ascenseur social au secteur privé.
- Aujourd'hui le secteur privé considère le secteur public comme « privilégié », les gouvernements successifs ont réussi à hisser dos à dos les deux secteurs professionnels.
- Le danger pour demain serait d'observer des conflits d'intérêts entre les différents périmètres de la fonction publique (FPT, FPHP, FPE).
- Rien ne garantit la préservation des droits acquis, question de la rétroactivité des lois et des Réformes.

⇒ Conclusions de l'UNSA FASMI :

- Au sujet de la réforme des retraites, nos pensions futures doivent être à minima identiques à ce que nous avons aujourd'hui, avec un nombre identique d'années travaillées.

L'UNSA FASMI souhaite engager une réflexion au niveau de la fonction publique d'Etat sur ce qui relève de la pénibilité au travail et ce qui relève de la dangerosité du métier. Cette réflexion doit conduire au maintien et à l'élargissement d'un statut spécial pour les agents publics dont le métier a vocation à les exposer physiquement et psychologiquement.

La réflexion doit principalement comporter deux aspects :

- Celui de la pénibilité concerne la notion d'activité exercée. On peut exercer une activité pénible mais qui ne comporte aucun risque pour soi-même ou autrui. On peut exercer une activité confortable mais qui expose de par la nature de la mission ou la qualité de la fonction.
- Celui de la dangerosité concerne la spécificité du métier exercé, elle s'adresse notamment aux catégories d'agents dont les missions les exposent à des environnements à risques (publics et/ou situations à risques).

« L'UNSA FASMI considère que la dangerosité du métier exercé doit justifier le maintien d'un statut spécial, qui intègre la notion d'exposition au risque et en traduit objectivement les conditions de rémunération, d'assurance et de garantie pour l'agent et sa famille. »



LES PRESTATIONS SOCIALES

■ La retraite, mode d'emploi

⇒ Enfin, concernant CAP 2022 :

Annoncé par une circulaire, le programme Action publique 2022 a commencé à se préciser lors d'une conférence de presse d'Edouard Philippe le 13 octobre dernier. Au menu, numérisation des services publics et possible transfert de nouvelles compétences vers les collectivités.

« Ce que nous voulons faire, c'est transformer l'action publique » a insisté le Premier Ministre, en évitant « une approche uniquement comptable qui consiste à « faire moins avec moins » ou « une approche dogmatique » dans laquelle « la question du périmètre et des missions du service public font l'objet de débats plus idéologiques que stratégiques ».

L'UNSA FASMI revendique une approche humaine des divers sujets relatifs à la transformation voulue de l'action publique, qui consiste à protéger les agents (action sociale et accompagnement des personnels), à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle (équité et égalité des chances), à maintenir et renforcer le dialogue social dans sa dimension interministérielle comme dans sa dimension de proximité avec les agents (rôle renforcé des instances de concertation à l'échelon interministériel, à l'échelon ministériel, à l'échelon déconcentré).

Nous sommes aujourd'hui bien loin du compte et dans la plus totale incertitude, l'UNSA FASMI ne lâchera rien.

Annexe :

- **UNSA - Réforme du système des retraites**



■ La retraite, mode d'emploi

⇒ L'Union Nationale des Retraités de la Police (UNRP)

L'Union Nationale des Retraités de la Police, association loi 1901 créée depuis 1958 regroupe les retraités, veuves, veufs de la Police et agents du Ministère de l'Intérieur de tous les grades et fonctions. Elle a pour but la défense des intérêts de nos collègues partis à la retraite, de leurs veuves et veufs répartis en 81 sections dont une à la Guadeloupe. L'Union Nationale des Retraités de la Police est présente et assure sa mission de veille, d'alerte, d'entre aide pour les actifs d'aujourd'hui, déjà futurs retraités de demain, et bien naturellement les retraités actuels et les veuves. Les acquis sociaux sont fragiles et leur remise en cause peut intervenir à tout moment.

Nos buts :

- ▶ La défense des intérêts de nos adhérents (informations, conseils etc.),
- ▶ La préservation de leurs droits,
- ▶ La présence et contact avec les plus anciens pour éviter un isolement....
- ▶ Une aide au décès,
- ▶ Secours exceptionnels,
- ▶ Les actions quotidiennes et non médiatisées que nous conduisons en permanence auprès des plus anciens et des veuves, nous sommes des acteurs précieux sur le plan social et sociétal,
- ▶ Divers loisirs ouverts à nos adhérents et leurs familles.

Nous avons également une revue trimestrielle : «Retraités Police».

Un centre de vacances à Cavalaire dans le var (10 studios/2 personnes et un appartement 3 pièces/ 4 personnes), tarifs plus que compétitifs.

Un partenariat avec l'ANAS centre de vacances Hyères où 10 chambres et 2 studios sont réservés toute l'année, pour les adhérents UNRP.

L'U.N.R.P propose aussi des loisirs divers, des locations de vacances avec des partenaires connus, à tous leurs adhérents et leurs familles.

L'association est propriétaire d'un centre de vacances (10 studios et un appartement) à Cavalaire-Var. Ces logements sont louables toute l'année, à la semaine (samedi au samedi) dans la limite des places disponibles (priorité donnée à nos adhérents). Ils ont tous vue sur la mer et disposent d'un accès WIFI, d'une télévision, d'un réfrigérateur-congélateur, d'un ballon d'eau chaude individuel, d'une terrasse avec store et de la climatisation.

Tarifs :

- ▶ Basse saison, d'octobre à mai :
 - 140 euros la semaine pour 2,
 - 210 euros la semaine pour 4.
- ▶ Haute saison, de juin à septembre :
 - 224 euros la semaine pour 2,
 - 322 euros la semaine pour 4.



L'U.N.R.P met également à disposition de ses adhérents 10 chambres et 2 studios au centre ANAS de Hyères, sur la presqu'île de Giens. Suite à une convention passée entre les deux associations, les séjours, n'excédant pas 15 jours, sont proposés à nos adhérents, en toutes périodes, même s'ils ne sont pas adhérents de l'ANAS. Les tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués par l'ANAS. Les réservations doivent passer par l'U.N.R.P.

Annexes :

- Le site de l'UNRP
- La revue «Retraités Police»



COORDONNÉES UNSA FASMI

▲ Les coordonnées UNSA FASMI



UNSA Police
25 rue des Tanneries
75013 Paris
@ : <http://police.unsa.org/>
☎ : 01 43 40 64 27



SNPPS
52 rue Crozatier
75012 Paris
@ : <https://snpps.fr/>
☎ : 01 43 07 28 52



UNSA INTERIEUR ATS
1 Place Saint-Étienne
31038 Toulouse
@ : <http://www.unsa-interieur.fr/>
☎ : 05 61 12 83 83



SPPN
14, rue Paul Bert
63000 Clermont-Ferrand
@ : <http://sppn.unblog.fr/>



UNSA SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS
<http://www.unsa-saneer.org>



UNION DES OFFICIERS
25 rue des Tanneries
75013 Paris
@ : <https://www.udo-unsat.com/>
☎ : 01 43 40 64 27



SCPN
1 et 2, square Henri Régnault
92400 Courbevoie
@ : <http://le-scpn.fr/>
☎ : 01 49 67 02 40 ou 41



UNSA Fonction Publique
21 rue Jules-Ferry
93177 Bagnolet Cedex
@ : <https://www.unsa-fp.org/>
☎ : 01 48 18 88 29

